

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel de 2019

Table des matières

Message de la présidente du conseil et du président-directeur général	2
Points saillants de 2019	3
Mesure de nos résultats opérationnels	7
Biographies des membres du conseil d'administration.....	12
Rapport de gestion.....	19
États financiers consolidés.....	70
Notes des états financiers consolidés.....	74

Message de la présidente du conseil et du président-directeur général

En 2019, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »), nous avons continué à remplir notre mission consistant à aider les gens et à réduire les perturbations et les ravages causés par les lésions ou maladies liées au travail. Grâce à notre solide situation financière, nous avons pu continuer d'améliorer les services et maintenir un niveau de financement supérieur à 100 % selon le ratio de suffisance. En plus de nous permettre de nous concentrer sur les programmes et les services qui contribueront à faire de l'Ontario une province plus sécuritaire pour le travail, cette solide situation financière donne aux Ontariennes et Ontariens la certitude de recevoir les prestations et le soutien nécessaires pour se rétablir et retourner travailler après avoir subi une lésion reliée au travail ou contracté une maladie professionnelle.

Le maintien d'un taux de financement sain au-dessus de 100 % atténue tout éventuel choc économique et tout mauvais résultat d'investissement, et permet de stabiliser les taux des entreprises de l'Ontario. De leur côté, les personnes ayant des demandes et tous nos partenaires peuvent avoir un haut degré de confiance concernant le fait que nous serons en mesure de remplir nos obligations d'aide, même dans des conditions de marché défavorables.

Nos résultats 2019 montrent notre engagement à faire de l'Ontario une province plus sûre ainsi qu'à faciliter les interactions entre nous et les Ontariennes et Ontariens, qu'il s'agisse d'une personne se rétablissant d'une lésion ou maladie professionnelle ou encore d'un propriétaire d'entreprise soutenant un de ses employés après une lésion ou maladie professionnelle.

Voici certains des points saillants de l'exercice :

- quatre-vingt-seize pour cent des personnes ont pu trouver un emploi à l'issue d'un programme de retour au travail, contre 95 % en 2018;
- neuf personnes sur dix ayant dû interrompre le travail par suite d'une lésion ou maladie sont retournées travailler dans un délai d'un an sans perte de salaire;
- notre indice de santé et de sécurité témoigne de l'amélioration de la santé et sécurité au travail, amélioration correspondant à 1,9 % en 2019.

En 2019, nous avons présenté notre nouveau modèle d'établissement des taux de prime pour les entreprises et, en 2020, nous avons établi les taux pour la première fois grâce à notre nouveau système. Notre nouveau modèle rationalise le processus d'établissement des taux, fournit aux entreprises l'orientation future de leurs taux et intègre leurs propres résultats en matière d'indemnisation. Il récompense les entreprises ayant un bon bilan en matière de santé et de sécurité et constitue une autre étape importante pour faire de l'Ontario un lieu de travail plus sûr.

Notre solide situation financière nous a aussi permis de réduire les taux de prime des entreprises de l'Ontario. Pour le quatrième exercice consécutif, nous avons annoncé une réduction du taux de prime moyen, cette fois-ci, de 17 %. Cette réduction du taux de prime moyen 2020 laissera plus de 607 millions de dollars dans l'économie de l'Ontario que les entreprises pourront investir dans les nouveaux emplois, la technologie et les efforts en matière de santé et de sécurité, ce qui fera de l'Ontario une province plus compétitive pour ouvrir et exploiter une entreprise.

Après de longues consultations, nous avons aussi lancé en novembre notre nouveau programme Excellence en santé et sécurité. Notre nouveau programme fournit une feuille de route aux entreprises de l'Ontario pour élaborer des systèmes de santé et sécurité basés sur les meilleures pratiques. De plus, il rend la santé et la sécurité accessibles aux entreprises de toute taille.

Il faut aussi reconnaître que durant cet exercice, nous avons dû faire face à certains défis en matière de prestation de services et que, de ce fait, nous n'avons pas toujours satisfait aux attentes de nos clients. Nous continuons à prendre des mesures pour relever ces défis et pour trouver des moyens d'améliorer nos services.

Pour finir, alors que nous publions le présent rapport annuel, le monde fait face à la pandémie de COVID-19. Nos conseil d'administration et personnel se mobilisent pour faire face à cette situation qui évolue rapidement, afin que les personnes continuent d'avoir accès aux services et au soutien dont elles ont besoin, et que la position déstabilisante des employeurs soit reconnue comme il se doit.



Elizabeth Witmer

Présidente du conseil



Thomas Teahen

Président-directeur général

Rapport annuel 2019

Points saillants de 2019

Points saillants financiers

Performance financière comparativement au budget

En 2019, notre résultat global total s'est élevé à 3 522 millions de dollars, contre 614 millions de dollars prévus au budget, reflétant la génération d'un solide revenu de placement net de 4 051 millions de dollars partiellement neutralisé par les autres éléments du résultat étendu d'un montant de 523 millions de dollars, ce qui est attribuable principalement à la baisse du taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif au titre du régime de retraite des employés. Les primes brutes ont dépassé le montant prévu au budget de 100 millions de dollars, ou 2,9 %, reflétant des primes brutes plus élevées que prévu dans les secteurs de la santé, de la fabrication, des services et des transports, malgré une réduction de 29,8 % du taux de prime moyen officiel 2019.

Le total des charges administratives et autres charges ainsi que des charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement était de 27 millions de dollars inférieur à la prévision budgétaire, ce qui découle en grande partie de la baisse des coûts liés aux services professionnels, à l'équipement et à l'entretien.

Quatrième exercice consécutif de réduction des taux de prime des entreprises de l'Ontario

Grâce à l'élimination du passif non provisionné en 2018 et au renforcement continu de notre situation financière, nous avons pu annoncer une réduction de 17 % du taux de prime moyen en 2020. Il s'agit du quatrième exercice consécutif de réduction du taux de prime moyen des entreprises. Le taux moyen 2020, soit 1,37 \$, représente une réduction totale de 1,22 \$, ou 47 %, par tranche de 100 \$ de gains assurables depuis 2016. À présent, le taux de prime moyen de l'Ontario est le quatrième plus bas parmi toutes les provinces et tous les territoires canadiens.

Un régime entièrement provisionné

En juin 2018, nous avons annoncé que nous avons officiellement éliminé notre passif non provisionné. En 2019, notre situation financière a continué à s'améliorer, même après les réductions régulières des taux de prime, notamment celle de 29,8 % apportée au taux de prime moyen 2019. Un financement intégral signifie qu'en cas de lésion professionnelle ou de maladie reliée au travail, les gens peuvent avoir l'assurance qu'ils bénéficieront des services et du soutien auxquels ils ont droit.

Le rendement de nos placements cadre avec les objectifs

Le rendement des placements sur dix ans de la WSIB était de 7,9 % à la fin de 2019, soit un pourcentage supérieur à la fourchette cible à long terme allant de 3,5 % à 6,7 %, tandis que le rendement sur 15 ans (6,6 %) se trouvait dans la partie supérieure de la fourchette cible. Rien qu'en 2019, le portefeuille a généré 12,6 %, une augmentation par rapport au rendement médiocre de 0,7 % en 2018.

Points saillants opérationnels

Hausse du volume des demandes de prestations

De nouveau, le volume des demandes enregistrées a augmenté en 2019, pour le quatrième exercice consécutif. Nous avons enregistré 214 256 demandes dans l'annexe 1, 2 % de plus qu'en 2018 (210 863). Cependant, contrairement à 2018, l'augmentation du volume des demandes est attribuable à celle de plus de 2 % du volume des demandes sans interruption de travail.

Moins de lésions avec interruption de travail

Malgré l'augmentation globale du volume des demandes enregistrées en 2019, les demandes avec interruption de travail des entreprises de l'annexe 1 ont enregistré une baisse de 0,2 %. Les demandes avec interruption de travail ont tendance à avoir un impact plus important pour la personne blessée et exigent généralement plus de ressources que les demandes sans interruption de travail. Le taux de lésion avec interruption de travail, c'est-à-dire le nombre de lésions ou maladies avec interruption de travail par groupe de 100 travailleurs, a diminué, passant de 0,99 en 2018 à 0,98 en 2019. Ces taux sont bas au regard des normes historiques et en comparaison avec celui des autres commissions canadiennes. Chez les entreprises de l'annexe 2, le taux de lésion avec interruption de travail a légèrement augmenté, passant de 2,22 en 2018 à 2,24 en 2019.

Augmentation des demandes pour stress ou pour lésion cérébrale traumatique légère

En 2019, nous avons enregistré 4 149 demandes pour les entreprises de l'annexe 1 relativement au Programme des lésions attribuables au stress et aux lésions cérébrales traumatiques légères, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2018 (3 429). Le nombre de ces types de demandes a augmenté bien plus rapidement que l'ensemble des demandes enregistrées. La majorité de ces demandes (85 %) sont des demandes pour lésion cérébrale traumatique légère.

Augmentation de la durée des demandes de prestations

La durée des demandes a augmenté en 2019. En 2019, les résultats à l'égard des durées jusqu'à 72 mois ont augmenté pour les entreprises de l'annexe 1. Quant aux demandes de l'annexe 2, tous leurs résultats ont augmenté à l'égard des durées.

Bas pourcentage de déficience permanente

En 2019, 6,0 % des demandes de l'annexe 1 concernaient une personne atteinte d'une déficience permanente. Cela dépasse le pourcentage de 5,5 % obtenu en 2018, qui était le plus bas depuis dix ans. Malgré une augmentation en 2019 comparativement à 2018, ce résultat reste en deçà de l'objectif (6,5 %) et demeure bas au regard des normes historiques.

Stabilité du nombre des demandes immobilisées

En 2019, 1 102 demandes ont été immobilisées au 72^e mois. Ce résultat cadre avec celui de 2018, année où nous en avons immobilisé 1 108.

Stabilité des résultats des contestations

De toutes les questions en litige résolues par notre Division des services d'appel en 2019, 29 % ont été acceptées ou acceptées en partie. Ce taux d'infirmité de décision se situe dans notre fourchette prévue de 26 % à 33 %, et cadre avec notre résultat de 27 % en 2018.

Nous avons continué à rendre rapidement nos décisions en matière d'appel, comme le montrent les 87 % de contestations résolues dans un délai de six mois, ce qui dépasse largement notre cible de 80 %.

Amélioration des prestations et des services

Programme Excellence en santé et sécurité

En novembre, nous avons lancé notre programme Excellence en santé et sécurité, une nouvelle initiative visant à renforcer la sécurité des lieux de travail de l'Ontario. Notre nouveau programme fournit une feuille de route aux entreprises de l'Ontario pour élaborer des systèmes de santé et sécurité basés sur les meilleures pratiques. De plus, il rend la santé et la sécurité accessibles aux entreprises de toute taille.

Certaines entreprises peuvent chercher à mettre en place un nouveau système, tandis que d'autres veulent améliorer ce qui est déjà en place. Le programme Excellence en santé et sécurité est adaptable aux besoins de chaque entreprise pour aider à optimiser les résultats et la culture en matière de santé et de sécurité. Le programme, qui comporte 36 sujets, permet aux entreprises d'apprendre et d'améliorer leurs systèmes de santé et sécurité à leur rythme ainsi que d'obtenir des rabais et d'autres reconnaissances au fur et à mesure de leur cheminement. Le programme Excellence en santé et sécurité peut aider les entreprises à atteindre une norme en matière de meilleures pratiques, telle que COR2020 ou ISO 45001, et peut également les aider à respecter la norme d'accréditation du Programme de reconnaissance des employeurs pour la sécurité au travail en Ontario du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Voici ce qu'offre le programme Excellence en santé et sécurité aux entreprises de l'Ontario :

- un soutien et des conseils de la part de fournisseurs approuvés par la WSIB;
- des possibilités de réseautage et de partage des meilleures pratiques avec d'autres entreprises aux vues similaires;
- une réduction des risques associés aux dangers, et une amélioration de la culture de la santé et de la sécurité dans leur lieu de travail;
- des rabais sur les primes (minimum de 1 000 \$ par sujet pour les petites entreprises, jusqu'à 75 % de leur prime WSIB) et des économies réalisées en améliorant leurs résultats en matière de sécurité; et
- une reconnaissance pour montrer aux clients, aux investisseurs et aux chercheurs d'emploi, leur engagement en matière de santé et de sécurité.

Nouveau modèle d'établissement des taux de prime

Le 1^{er} janvier 2020, nous sommes passés à notre nouveau modèle d'établissement des taux de prime. Notre nouveau modèle facilite la compréhension de la classification des entreprises, reflète mieux les résultats d'indemnisation individuels et aide les entreprises à planifier l'avenir en leur fournissant des renseignements sur les taux de prime prévus. Notre nouveau modèle récompense aussi les entreprises qui ont de bons résultats en matière de santé et de sécurité, en leur offrant des taux de prime plus bas. Ainsi, il encourage les investissements dans la sécurité au travail.

Rapprochement en ligne

Les entreprises se servent de notre processus de rapprochement pour confirmer qu'elles ont déclaré les bonnes primes. En 2019, pour répondre aux commentaires des entreprises et simplifier le processus de rapprochement, nous avons lancé le rapprochement en ligne. Les caractéristiques comptent notamment les calculs automatisés et des liens vers un guide d'aide au rapprochement en ligne. La réponse des entreprises a été très positive, puisque 27 % des rapprochements ont été traités en ligne en 2019.

Allègement des exigences de déclaration

En 2019, nous avons augmenté le seuil des gains assurables des entreprises devant déclarer et payer leurs primes mensuellement. De ce fait, environ 45 000 entreprises ont déclaré et payé des primes à la WSIB quatre fois en 2019 au lieu de douze. Étant donné que ces entreprises font maintenant leurs déclarations et paiements trimestriellement plutôt que mensuellement, elles consacrent moins de temps aux tâches liées à la WSIB.

Simplification du processus de décharge des entreprises

Les entrepreneurs utilisent les certificats de décharge pour prouver qu'ils sont inscrits à la WSIB et qu'ils déclarent et paient leurs primes à temps. Auparavant, nous exigeons des certificats de décharge distincts pour chaque entreprise pour laquelle un entrepreneur travaillait. En septembre, nous avons lancé un nouveau processus de décharge. Désormais, un entrepreneur peut obtenir un numéro de certificat de décharge valable pour tous ses contrats. Il s'agit d'un autre changement mis en place afin de réduire le temps que consacrent les entreprises aux tâches administratives liées à la couverture de la WSIB.

Accès en ligne aux renseignements sur les taux de prime ainsi qu'à ceux liés à la santé et sécurité

Grâce à un accès sécurisé à nos services en ligne, les entreprises peuvent accéder à notre application Boussole pour consulter des renseignements exclusifs concernant leurs taux de prime, leurs coûts d'indemnisation détaillés et leurs principales statistiques sur la santé et la sécurité.

De plus, nous continuons de publier sur notre site Web des données de santé et sécurité à l'intention de la population ontarienne. Ces données ouvertes permettent de comparer les statistiques sur la santé et la sécurité de chaque entreprise de l'Ontario, donnant ainsi aux gens la possibilité d'évaluer la sécurité de leur lieu de travail, de leur prestataire de services ou de leur fournisseur actuel ou potentiel.

Nouvelle politique sur le cannabis médical

Le 1^{er} mars 2019, la WSIB a instauré une nouvelle politique énonçant les circonstances de la prise en charge du cannabis médical à la suite d'une lésion ou maladie professionnelle. La nouvelle politique décrit les critères précis pour assurer une utilisation sécuritaire et appropriée du cannabis médical lorsque son avantage thérapeutique est démontré.

Mesure de nos résultats opérationnels

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2019	Résultat 2019	
<p>Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler</p>	<p>Indice de santé et de sécurité</p>	<p>> 0</p>	<p>1,9 %</p>	<p>Notre indice de santé et de sécurité est une mesure unique du rendement global du système de santé et sécurité de l'Ontario. Il donne un aperçu des performances des éléments du système de santé et sécurité, ce qui permet de mieux se concentrer sur les stratégies d'amélioration.</p> <p>En 2019, d'après les 15 paramètres composant l'indice, la santé et sécurité au travail s'est améliorée de 1,9 % en Ontario. Le renforcement de l'habilitation des personnes travaillant en Ontario a eu l'effet positif le plus important sur l'indice. Même si le nombre des lésions a augmenté au cours de l'exercice, celles-ci sont devenues en moyenne moins graves. Pour le deuxième exercice consécutif, l'index a enregistré une amélioration de la santé et sécurité.</p> <p>Pour continuer d'obtenir des résultats positifs en matière de santé et de sécurité, et contribuer à faire de l'Ontario une province plus sûre, nous avons lancé en novembre le programme Excellence en santé et sécurité. Ce programme aide les entreprises de tout type et de toute taille à bâtir un système de santé et sécurité au travail. Notre nouveau modèle d'établissement des taux de prime vise aussi à récompenser les entreprises qui ont de bons résultats en matière de santé et de sécurité, en leur offrant des taux de prime plus bas. Le modèle fournit également des renseignements sur les taux de prime prévus pour permettre aux entreprises de connaître l'orientation future du leur, ce qui les incite à améliorer leur programme de santé et sécurité.</p>

Rapport annuel 2019

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2019	Résultat 2019	
	Taux de lésion avec interruption de travail	0,99	0,98	<p>En 2019, le nombre des lésions ou maladies par groupe de 100 personnes travaillant en Ontario était de 1 % inférieur à celui de 2018. Parmi nos six plus importants secteurs d'industrie, celui de l'automobile avait un taux de lésion avec interruption de travail plus bas, tandis que celui de la santé en avait un plus haut. Les taux de chacun des quatre autres secteurs, soit ceux de la construction, de la fabrication, des services et des transports, étaient stables.</p> <p>Outre l'indice de santé et de sécurité, notre nouveau programme Excellence en santé et sécurité et un modèle d'établissement des taux de prime en fonction des risques reflétant les résultats des entreprises en matière de santé et de sécurité, nous continuons à travailler avec nos partenaires de santé et sécurité pour trouver de nouvelles façons d'améliorer la santé et la sécurité au travail à l'échelle de la province.</p>

Rapport annuel 2019

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2019	Résultat 2019	
Améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion dans un délai de 12 mois	92,0 %	88,4 %	<p>En 2019, neuf personnes blessées au travail sur dix sont retournées au travail dans un délai de 12 mois sans perte de salaire. Même si ce résultat a continué d'être solide, il était en deçà de notre ambitieuse cible de 92 %. À 88,4 %, le résultat de 2019 est comparable à celui de 2018, à savoir 90,2 %.</p> <p>L'une des façons employées pour améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail en 2019 a été de créer le Programme d'évaluation de santé professionnelle. Ce nouveau programme, qui regroupe quatre services existants, fournit des services d'évaluation et d'étude de cas aux personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles. Le nouveau programme améliore et favorise la communication et la coordination entre les fournisseurs de soins de santé afin d'offrir aux personnes le bon traitement au bon moment.</p> <p>En 2019, nos efforts pour soutenir le retour au travail de manière collaborative et novatrice ont été reconnus au niveau international par un prix dans le cadre du Programme de reconnaissance de l'Association internationale de la sécurité sociale.</p>
	Pourcentage de personnes employées à l'issue d'un programme de retour au travail	90 %	96 %	<p>Nous élaborons des programmes de retour au travail en collaborant avec les personnes blessées ou malades pour obtenir de bons résultats. Le pourcentage de personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles qui retrouvent un emploi à l'issue d'un programme de retour au travail, soit 96 %, dépassait largement l'objectif de 2019. Il s'agit d'un résultat comparable à celui de 2018, à savoir 95 %.</p>

Rapport annuel 2019

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2019	Résultat 2019	
<p>Satisfaire les besoins et les attentes de nos clients</p>	<p>Satisfaction globale envers la WSIB</p>	<p>Personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles : 71 %-73 %</p> <p>Entreprises : 78 %-80 %</p>	<p>Personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles : 71 %</p> <p>Entreprises : 77 %</p>	<p>En 2019, 71 % des personnes blessées au travail et 77 % des entreprises se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de leur expérience globale avec la WSIB. Concernant les entreprises, le résultat se situe juste en dessous de l'objectif fixé pour 2019, mais par rapport à 2018, la satisfaction générale a augmenté tant pour les personnes blessées que pour les entreprises.</p> <p>En 2019, nous avons lancé un certain nombre de nouvelles initiatives conçues pour permettre aux gens d'interagir plus facilement avec nous. Nous avons allégé les exigences de déclaration des petites entreprises et avons simplifié notre processus de décharge des entreprises, ce qui a permis de réduire d'environ 45 000 le nombre d'entreprises tenues de faire une déclaration mensuelle en 2019. Nous avons aussi facilité la soumission de documents en ligne grâce à notre outil de téléversement.</p> <p>Pour 2020, nous avons prévu des initiatives visant à permettre aux personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles d'interagir plus facilement avec nous et d'obtenir les renseignements nécessaires avec plus de facilité.</p>

Rapport annuel 2019

Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2019	Résultat 2019	
Fournir des services d'une manière responsable sur le plan financier assortie de l'obligation de rendre des comptes	Ratio de suffisance	> 100 %	113,7 %	Notre situation financière demeure solide et, depuis l'élimination de notre passif non provisionné en juin 2018, nous avons maintenu un niveau de financement supérieur à 100 %. Fin 2019, malgré des taux de prime inférieurs de 29,8 % à ceux de 2018, notre ratio de suffisance était de 113,7 %. En 2019, nos primes ont continué à couvrir sans problème nos coûts d'indemnisation et nos charges administratives liés à l'année de lésion 2019. Au lieu du passif non provisionné, nous avons désormais un actif net de 4,3 milliards de dollars selon le ratio de suffisance.
	Total des charges administratives	934 millions de dollars	912 millions de dollars	À 912 millions de dollars en 2019, nos charges administratives totales étaient confortablement dans les limites du budget (934 millions de dollars). Comparativement à 2018, les charges administratives totales étaient 2,4 % plus élevées en raison de la hausse de l'amortissement, ce qui reflète l'effet de l'application de la norme IFRS 16, <i>Contrats de location</i> , mais aussi à cause de l'augmentation des charges liées au matériel et à l'entretien ainsi que de l'augmentation des honoraires liés aux services professionnels.

Biographies des membres du conseil d'administration

Elizabeth Witmer

PRÉSIDENTE DU CONSEIL : du 17 mai 2012 au 16 mai 2020

M^{me} Witmer a travaillé bon nombre d'années au service de la population ontarienne, notamment 22 ans comme députée provinciale de Kitchener-Waterloo. À présent, elle est présidente du conseil de la WSIB. Alors qu'elle était députée provinciale, elle a été vice-première ministre de l'Ontario, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership, elle s'est vu décerner de nombreux prix, notamment les médailles des jubilés d'or et de diamant de la reine, le Prix du Citoyen de l'année de Kitchener-Waterloo, le prix de l'innovation de la Société canadienne de l'asthme dans le domaine des politiques publiques et le Prix Doug Chalmer en reconnaissance de son engagement à l'égard de la santé et sécurité au travail.

M^{me} Witmer est diplômée de l'Université Western et de l'Althouse College of Education.

Thomas Teahen

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL : du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2021

M. Teahen a consacré la plus grande partie de sa vie professionnelle à concilier les intérêts des travailleurs, des employeurs et de la population ontarienne. Il a commencé sa carrière à titre d'avocat spécialisé dans le droit du travail et de l'emploi. Il a ensuite été chef de cabinet du ministre du Travail, puis du ministre de l'Éducation.

M. Teahen est entré au service de la WSIB en 2010 à titre de chef des services généraux, dirigeant sept divisions de l'organisme. En 2013, il est retourné au gouvernement, cette fois à titre de chef de cabinet de la première ministre de l'Ontario. Puis, en 2016, M. Teahen est revenu à la WSIB en tant que président-directeur général.

Originaire de St. Marys, en Ontario, M. Teahen possède un baccalauréat ès arts de l'Université Western et un diplôme en droit de l'Université Queen's.

Leslie Lewis

MEMBRE : du 9 mai 2019 au 8 mai 2022

M^{me} Lewis est vice-présidente de l'analyse et de la planification financières à PowerSchool Group, une entreprise financée par capital-risque d'Onex Corporation. Avant de travailler pour PowerSchool, Elle était directrice à Onex Corporation, qui gère un actif total de 32 milliards de dollars et qui est l'une des plus anciennes et des plus prospères sociétés de capital-investissement. Avant son travail à Onex, M^{me} Lewis était conseillère en politique fiscale, commerciale et financière internationale auprès du ministre des Finances du Canada au gouvernement du Canada. Avant d'entrer au service du gouvernement, M^{me} Lewis a été investisseuse au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et a travaillé dans les services bancaires d'investissement au sein du groupe Fusions et acquisitions de la CIBC.

M^{me} Lewis a commencé sa carrière comme athlète dans l'équipe nationale canadienne de kayak. Elle détient un diplôme en administration des affaires de l'Université Acadia. M^{me} Lewis est notamment coprésidente du comité d'investissement de Rise Asset Development et membre du conseil d'administration du Toronto Pan Am Sports Centre.

Lori Turik

MEMBRE : du 20 juin 2019 au 19 juin 2022

M^{me} Turik est responsable de l'établissement de la gestion stratégique, opérationnelle et financière du Supply Chain Advancement Network in Health, un réseau de centres d'excellence au Canada. En tant que consultante, elle possède une vaste expérience des conseils aux clients des secteurs public et privé en matière de stratégie, de développement des entreprises ainsi que de relations et de communications avec les gouvernements et les intervenants. Elle a compté parmi ses clients des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des fournisseurs de soins de santé, des associations sans but lucratif et des entreprises privées.

M^{me} Turik est l'ancienne directrice générale du Réseau mondial d'innovation en santé et du Centre international pour l'innovation en santé de l'École de gestion Richard-Ivey, où elle a dirigé avec succès le développement de ces centres ainsi que de leurs produits et services et a fait croître leur réputation à l'échelle nationale et internationale. Elle a été vice-présidente principale des relations gouvernementales et industrielles chez GS1 Canada, vice-présidente des politiques publiques de l'Association canadienne des chaînes de pharmacies, conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Santé de l'Ontario et directrice des Services infirmiers de santé publique, North York.

M^{me} Turik a occupé divers postes à l'Université de Toronto et à l'Université York, où elle a également été chargée de cours invitée. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's et d'un baccalauréat en sciences infirmières de l'Université Lakehead. M^{me} Turik a été membre du conseil d'administration des Instituts de recherche en santé du Canada et a siégé à de nombreux conseils et comités gouvernementaux. Elle continue de participer aux activités de divers organismes professionnels, communautaires et de santé.

Bryce Walker

MEMBRE : du 23 janvier 2013 au 22 janvier 2020

M. Walker possède une vaste expérience de la gouvernance en matière de soins de santé et d'éducation. Actuellement, il préside le conseil d'administration de Faithlife Financial. Auparavant, il était président du conseil de syndicats du Healthcare of Ontario Pension Plan et président du Bureau des gouverneurs de l'université Wilfrid Laurier et du conseil d'administration de l'Hôpital Grand River.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi son poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé. Il détient le titre d'IAS.A de l'école de gestion Rotman.

Bruce Smith

MEMBRE : du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2022

M. Smith est directeur général, Développement des affaires et soutien stratégique au Collège Fanshawe. Il est également chef de la direction du Canadian Centre for Product Validation, en plus de superviser les activités commerciales des filiales de Fanshawe.

Avant de travailler au Collège Fanshawe, M. Smith a acquis plusieurs années d'expérience en tant que cadre supérieur dans le secteur de la distribution d'électricité en Amérique du Nord, où il a fourni des conseils en gestion financière et des services de collecte de données à des services publics d'eau, d'électricité et de gaz.

Rapport annuel de 2019

M. Smith a eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de l'Ontario de 1995 à 1999 à titre de député provincial de Middlesex et d'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation et de la Formation. Au cours de cette période, M. Smith a siégé au sous-comité de coordination des politiques du Cabinet.

M. Smith est aussi un ancien membre du conseil d'administration du Centre de santé St. Joseph's de London, où il a siégé au comité exécutif et présidé le comité des ressources humaines du conseil.

M. Smith a également siégé au conseil d'administration du Collège Fanshawe, dont il a été président pendant deux ans, en plus d'avoir été président de Collèges de l'Ontario, l'organisme de défense des intérêts représentant les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

M. Smith a obtenu une maîtrise en administration publique de l'Université Western, un baccalauréat spécialisé en études environnementales (mineure en sciences politiques) de l'Université de Waterloo, et un diplôme en conception urbaine du Collège Fanshawe.

Jeffery A. Lang

MEMBRE : du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2022

M. Lang est président-directeur général de Jetfloat Ltd, un fabricant de systèmes d'amarrage flottants modulaires et de plates-formes, et d'Exi-Plast Custom Moulding Ltd, un fabricant contractuel de plastiques qui a des clients partout dans le monde.

Il a obtenu un baccalauréat en sciences sociales et un baccalauréat spécialisé en sciences politiques à l'Université Western Ontario, au King's University College.

M. Lang est cofondateur et président du conseil d'administration de la Canadian Economic Development Assistance for South Sudan (www.cedass.org) et a occupé de nombreux postes au sein de la collectivité, notamment ceux de vice-président de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald, de président du Club garçons et filles de London, de président du conseil de la Fondation Alzheimer de London, et de membre du conseil de Pathways Skills Development de la Banque alimentaire de London.

M. Lang est fier d'être un Londonien de quatrième génération.

Karen Tam

MEMBRE : du 31 octobre 2019 au 30 octobre 2022

M^{me} Tam est chef des finances et secrétaire générale de Choice Hotels Canada, le plus important franchiseur d'hôtels au Canada. Auparavant, elle était chef des finances et secrétaire générale du Global Risk Institute in Financial Services et chef des finances de la Toronto Financial Services Alliance, après avoir occupé des postes dans le domaine des finances et des opérations au sein d'une gamme de sociétés du secteur privé et de sociétés de consultation professionnelles, dont Morneau Shepell, Four Seasons Hotels et KPMG LLP. M^{me} Tam est membre du conseil d'administration du Musée royal de l'Ontario.

Elle a plus de 20 ans d'expérience en finances, en ressources humaines, en gouvernance, en administration des contrats et en gestion des opérations.

Elle est comptable professionnelle agréée et comptable agréée. Elle détient également le titre de CFA en plus d'être comptable professionnelle agréée aux États-Unis. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Helen Polatajko

MEMBRE : du 12 décembre 2019 au 11 décembre 2022

M^{me} Polatajko a plus de 35 années d'expérience dans les secteurs privé et public, à la fois au Canada et aux États-Unis. En tant que chef des services informatiques, elle était responsable de l'orientation stratégique globale, de la transformation organisationnelle et numérique ainsi que de la gestion des fonctions de technologie de l'information tout en étant membre active des comités de direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), de CIBC Mellon et de BNY Mellon.

Elle a plus de dix années d'expérience en tant que présidente de conseil et membre des comités du risque, d'audit et de gouvernance des conseils d'administration du CDSPI, de l'Université York, de l'orchestre baroque Tafelmusik et de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ).

Elle a fait la couverture du magazine CIO Canada pour un article intitulé « Fusing Business and Technology » (Fusionner les affaires et la technologie), et a fait partie du jury du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir. M^{me} Polatajko a aussi siégé au comité consultatif canadien du conseil exécutif du chef des services informatiques et au comité consultatif du conseil des chefs des services informatiques du Conference Board du Canada. Elle a été reconnue comme l'une des 100 meilleures femmes en informatique pour ses réalisations et ses contributions aux services et à la technologie de l'information.

Elle a fait ses études à l'Université de Pittsburgh, en Pennsylvanie, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences en mathématiques et en psychologie. Elle a également obtenu un diplôme de la Stonier Graduate School of Banking de l'Université du Delaware. Elle a aussi reçu le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Mike Gallagher

MEMBRE : du 26 mars 2014 au 25 mars 2019

M. Gallagher est vice-président général, membre du conseil d'administration et administrateur de la section locale 793 de l'International Union of Operating Engineers.

Il est présentement président du conseil du fonds fiduciaire de formation de l'Operating Engineers et administrateur de la caisse de retraite en fiducie et de la caisse d'assurance vie et maladie en fiducie de la section locale 793. Il a auparavant agi à titre de président de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction et de directeur du Multi-Employer Benefit Council of Ontario.

M. Gallagher a obtenu la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine et le prix Roy Phinnemore de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.

Ray Hession

MEMBRE : du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2019

Nommé à la présidence du conseil d'administration de cyberSanté Ontario en 2010, M. Hession a acquis une vaste expérience en gouvernance et en gestion dans les secteurs privé et public, dans le service communautaire et dans le secteur de la santé. Il est actuellement administrateur à la société d'ingénierie et d'architecture HDR Inc., établie à Omaha, dans le Nebraska.

M. Hession est diplômé en économie du Collège militaire royal du Canada. Après son service militaire, il a commencé sa carrière dans le secteur privé, occupant plusieurs postes en marketing à IBM Canada. Entré au service de la Société canadienne d'hypothèques et de logement du Canada en 1974, il en a été

Rapport annuel de 2019

le président-directeur général de 1976 à 1982, après sa nomination initiale au poste de directeur général, Systèmes informatisés de gestion.

Depuis 1982, il a été sous-ministre à Approvisionnement et Services Canada, sous-receveur général et sous-ministre de l'Expansion économique régionale, président-directeur général des sociétés XIOS et Paxport International, président de Hession, Neville and Associates, président du conseil fondateur de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative et du Conseil ontarien de la qualité des services de santé ainsi que président des conseils de L'Hôpital d'Ottawa, du Centre de réadaptation de l'Est de l'Ontario et de la Monnaie royale canadienne. Il a aussi été administrateur aux Services de santé Royal Ottawa et commissaire à l'équité pour les nouvelles installations des Services de santé Royal Ottawa ainsi qu'à la nouvelle Société du Centre des congrès d'Ottawa.

Ian Neita

MEMBRE : du 20 décembre 2018 au 12 juillet 2019

Actuellement, M. Neita est gestionnaire de l'assurance collective chez l'un des grands assureurs au Canada.

Avec près de 30 années d'expérience en assurance collective (pour des assureurs et des réassureurs), M. Neita a fixé des prestations d'invalidité pour des groupes de toute taille (de 3 à plus de 5 000 personnes).

M. Neita est diplômé de l'Université Western.

Lea M. Ray

MEMBRE : du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2019

M^{me} Ray porte le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et est comptable professionnelle agréée. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

Actuellement, M^{me} Ray est administratrice de la Banque RFA du Canada, d'Aleafia Health inc. et de la Pro-Demnity Insurance Company. Elle a entamé sa carrière financière chez PricewaterhouseCoopers et a anciennement occupé le poste de vice-présidente des finances chez Warner Bros. Entertainment Canada inc., où elle a travaillé pendant 19 ans.

Elle a siégé au comité de discipline de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a agi à titre de membre du conseil d'administration ainsi que de bénévole pour plusieurs établissements sans but lucratif dans les domaines de la santé et de la conservation et autres établissements de bienfaisance.

Sari Sairanen

MEMBRE : du 17 septembre 2017 au 16 septembre 2019

M^{me} Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité chez Unifor. Elle est responsable du contenu des programmes de formation en santé et sécurité, des propositions d'amélioration des lois, des renseignements sur les substances en milieu de travail, de l'élaboration de programmes visant à éliminer les conditions de travail dangereuses et de la publication de la *Health, Safety & Environment Newsletter*.

Avant d'entrer au syndicat national, M^{me} Sairanen faisait partie de la division du transport aérien de chez Unifor, qui représente ses membres dans tout le Canada.

Rapport annuel de 2019

M^{me} Sairanen a commencé son militantisme syndical à titre de représentante en matière de santé et sécurité dans un centre d'appel où elle s'est attaquée à des questions d'ergonomie et de condition de travail concernant notamment les postes de travail informatique, la conception des tâches, le stress et la surveillance électronique. De plus, elle a siégé au comité de négociation d'Air Canada en tant que représentante régionale et a été présidente de la section locale 2002 lors des procédures en vertu de la LACC ou *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (faillite).

M^{me} Sairanen est également membre du Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail (CCSST) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), du conseil d'administration des Centres de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario et du conseil d'administration de l'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail et de l'Université de la côte Pacifique.

Scott Wilson

MEMBRE : du 5 décembre 2012 au 12 juillet 2019

M. Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge.

Depuis plus de 15 ans, M. Wilson fournit un soutien des pairs et des conseils aux travailleuses et travailleurs blessés, et a pris une part active dans les questions relatives à la WSIB. Vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans, il a subi une lésion grave en 1999. M. Wilson est un parajuriste agréé.

Rapport annuel de 2019

Rémunération du conseil d'administration

Aux termes de la *Directive concernant les organismes et les nominations* publiée en vertu de la *Loi sur le Conseil de gestion du gouvernement*, le rapport annuel doit contenir la rémunération annuelle totale de chaque personne nommée (à l'exclusion des dépenses).

Voici la rémunération annuelle totale 2019 de chaque personne nommée :

Nom	Rémunération totale versée en 2019
Elizabeth Witmer	200 874,22 \$
Thomas Teahen	452 359,22 \$
Leslie Lewis	7 700,00 \$
Lori Turik	6 462,50 \$
Bryce Walker	22 742,50 \$
Bruce Smith	1 815,00 \$
Jeffery A. Lang	1 815,00 \$
Karen Tam	825,00 \$
Helen Polatajko	1 000,00 \$
Mike Gallagher	3 025,00 \$
Ray Hession	14 795,00 \$
Ian Neita	5 775,00 \$
Lea M. Ray	22 000,00 \$
Sari Sairanen	10 450,00 \$
Scott Wilson	5 225,00 \$
Total :	756 863,44 \$

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « Ministère ») de la province d'Ontario (la « province ») et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 23 avril 2020
Toronto (Ontario)

Le chef des finances,



Ernest Chui

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique	Page
1. Nos activités	21
2. Notre stratégie.....	26
3. Points saillants financiers.....	27
4. Analyse financière.....	29
5. Variation de la situation financière.....	38
6. Rapprochement de la variation de l'actif net.....	40
7. Sommaire des résultats trimestriels.....	43
8. Situation de trésorerie et sources de financement.....	45
9. Estimations et jugements comptables critiques.....	46
10. Changements de méthodes comptables.....	48
11. Éventualités juridiques.....	51
12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.....	51
13. Contrôle interne à l'égard de l'information financière.....	52
14. Facteurs de risque.....	52
15. Transactions entre parties liées.....	61
16. Énoncés prospectifs.....	61

1. Nos activités

Notre mandat

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »).

Lorsqu'une lésion ou une maladie reliée au travail survient, nous agissons rapidement pour offrir des prestations pour perte de salaire et des prestations de soins de santé au travailleur pour l'aider à retourner au travail. Nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail et nous efforçons de faire de l'Ontario une province sans lésions ni maladies reliées au travail.

Nous assurons plus de cinq millions de personnes travaillant dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario. Notre objectif est de maximiser la valeur des services publics que nous offrons chaque jour.

Notre financement

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la WSIB, le versement des prestations et la prestation de services proviennent des paiements de primes par les employeurs et du revenu de placement.

Primes

Selon le *Règlement de l'Ontario 175/98*, la WSIB perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2. C'est plus de 75 % de la population active de la province qui est couverte par la WSIB, les deux annexes confondues. Chaque année, la WSIB ajuste les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 et les taux des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.

Les **employeurs de l'annexe 1** contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Chaque entreprise de l'annexe 1 est classée dans un ou plusieurs groupes parmi les 155 groupes de taux en fonction de la nature de ses activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi et du coût des indemnités passées et comprend des fonds explicitement affectés à la réduction du passif non provisionné. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

- Les **programmes d'encouragement obligatoires des employeurs** permettent l'ajustement des primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe à plus de 1 000 \$ mais à moins de 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite (les « PRM »). Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit au programme Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (la « NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) (le « CAD-7 ») si elles font partie du secteur de la construction.

La **responsabilité du coût total des demandes de prestations des employeurs de l'annexe 2** leur incombe individuellement. Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la WSIB le coût de leurs indemnités, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

Rendements de placement

La WSIB tire également un revenu des rendements sur ses placements d'environ 39 milliards de dollars au 31 décembre 2019.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») gère les placements de la WSIB depuis le 24 juillet 2017. La gestion de nos fonds par la SOGP nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'accéder à plus d'occasions de placement, d'accroître la diversification, d'améliorer notre gestion du risque et d'optimiser notre gestion interne et externe des placements.

Placements

Notre cadre de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail ou en leur nom au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2019, nous détenons 39 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les demandes de prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la WSIB. Notre stratégie de placement à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital.

Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance, comme suit :

- Les décisions qui ont une plus grande incidence sur nos placements relèvent du conseil d'administration, comme l'établissement du cadre de gouvernance global et l'approbation des énoncés des politiques et des procédures de placement (les « Énoncés »).
- Selon les Énoncés de la WSIB, la politique en matière de composition des actifs (qui établit la répartition cible des actifs) doit faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans, compte tenu des hypothèses de la WSIB liées à l'appétit pour le risque, à la dette au titre de l'indemnisation future, aux taux de prime et aux marchés financiers, pour veiller à ce que l'objectif de rendement des placements à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinents.
- Le conseil d'administration délègue le pouvoir décisionnel sur certaines questions au comité des placements, aux cadres supérieurs et à la SOGP, tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes. Il prête conseil et assistance au conseil d'administration sur les questions relatives aux placements et approuve les politiques de placement visant à compléter les Énoncés. Depuis le 24 juillet 2017, en vertu d'une convention de gestion des placements de la caisse d'assurance, de la Caisse pour perte de revenu de retraite et du régime de retraite des employés de la WSIB, la WSIB a délégué ses pouvoirs de gestion de placements à la SOGP. La SOGP et nos placements sont surveillés par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre chef des placements, du président-directeur général, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi la gestion des risques fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme de catégories d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements, compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Ces catégories d'actifs sont les suivantes :

- **Revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose de titres à revenu fixe de gouvernements de grande qualité, ainsi que de trésorerie et de placements sur le marché monétaire. Ce portefeuille cherche à offrir une certaine exposition aux taux d'intérêt tout en fournissant de la liquidité, de la sécurité et de la diversification, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs de marché ou que les chocs économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués.
- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions devraient fournir des rendements de placement plus élevés que ceux d'autres catégories d'actifs à long terme, mais afficher une variabilité de rendement plus grande d'une année à l'autre.
- **Rendement absolu.** Notre portefeuille de rendement absolu comprend des placements dans des fonds spéculatifs et des fonds de fonds spéculatifs. L'objectif du portefeuille de rendement absolu est de réduire la volatilité globale des placements tout en maintenant le taux cible de rendement.
- **Marchés diversifiés.** Notre portefeuille de marchés diversifiés devrait fournir une source de rendements dont les risques sont maîtrisés dans l'ensemble des marchés au moyen de placements dans des actions mondiales ou dans des instruments dérivés sur ces actions, des obligations nominales (marchés développés et émergents), des obligations à rendement réel, des obligations liées à l'inflation, des instruments de crédit et des marchandises.
- **Immeubles.** Nous investissons dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, des immeubles multirésidentiels et des immeubles à usage mixte au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les immeubles devraient fournir une source de revenus stable et suivre le rythme de l'inflation de façon à atténuer le risque d'inflation imprévue.
- **Infrastructures.** Notre portefeuille d'infrastructures mondial est constitué d'actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou tirent parti d'avantages concurrentiels stratégiques. Les produits sont habituellement tirés de contrats à long terme, lesquels offrent des flux de trésorerie stables, sensibles à l'inflation.

En 2020, la WSIB prévoit réduire les placements dans le portefeuille d'actions de sociétés ouvertes et le portefeuille de marchés diversifiés pour pouvoir ajouter des placements en actions de sociétés fermées et en instruments de crédit.

Coûts d'indemnisation

Types de paiements d'indemnisation

Différents types de prestations sont administrés par la WSIB conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la Loi sur les accidents du travail. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs survivants. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les **prestations pour perte de gains** indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie liée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.
- Les **pensions des travailleurs** représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1^{er} janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Rapport annuel de 2019

- Les **coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur.
- L'**indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1^{er} janvier 1990, mais avant le 1^{er} janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de douze mois consécutifs.
- Les **pensions de survivant** représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- Les **coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.
- L'**indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.

Les **cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite** sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états consolidés de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et

réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance de l'exposition aux risques en milieu de travail. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Obligations sanctionnées par la loi. La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT »). De plus, elle est tenue de payer les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

Programme de subvention. La WSIB offre un programme de subvention appuyant la recherche pratique menée par des spécialistes et la formation donnée par des professionnels ou des organisations professionnelles traitant des défis actuels et à venir qui permettront de consolider le régime d'assurance contre les lésions et les maladies reliées au travail maintenant et pour l'avenir. En 2019, la WSIB a accordé des subventions à cinq équipes de chercheurs afin qu'elles mènent des recherches qui pourraient améliorer les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des personnes blessées ou malades en raison de leur travail.

De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur le site Web de la WSIB.

Programmes d'encouragement facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs. La WSIB offre des programmes de santé et sécurité dans les petites entreprises qui permettent de susciter une prise de conscience à l'égard des obligations en matière de santé et sécurité au travail et aident les employeurs à mettre sur pied des programmes de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais unique de 5 % sur leur prime s'ils participent à un programme de formation. Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

2. Notre stratégie

En 2019, la WSIB s'est concentrée sur ses objectifs stratégiques, présentés dans son nouveau Plan stratégique 2019-2021.

Les efforts que nous avons déployés dans le cadre de notre plan stratégique se fondent sur la façon dont nous contribuons à l'économie et à la santé sociale de l'Ontario dans leur ensemble – ce que nous appelons notre valeur publique. Autrement dit, il s'agit de la mesure dans laquelle nous pouvons réduire les perturbations et les ravages causés par les lésions et les maladies professionnelles, tout en faisant de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler.

La WSIB crée de la valeur publique pour la population ontarienne grâce aux objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son plan stratégique :

1. Faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler
2. Améliorer les résultats de retour au travail et de rétablissement
3. Satisfaire les besoins et les attentes de nos clients
4. Fournir des services d'une manière responsable sur le plan financier assortie de l'obligation de rendre des comptes

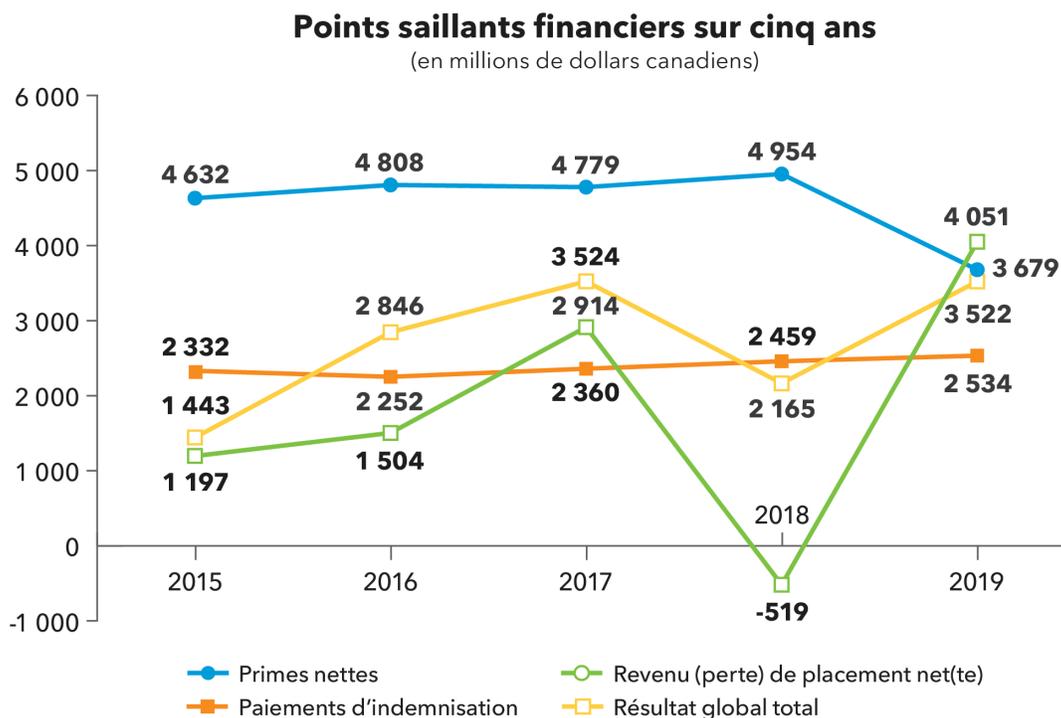
En 2019, nous avons redoublé d'efforts pour optimiser les canaux de prestation de services afin de satisfaire les divers besoins des clients sur le plan de la gestion des dossiers, de la santé et de la sécurité, du retour au travail et des services de soins de santé, dans le but d'offrir des services accessibles à tous. Outre ces améliorations, nous avons appliqué une solide discipline financière afin de maintenir la stabilité des taux et de protéger les prestations.

Dans cette optique, nous gardons le cap en 2020 et nous nous concentrons sur la concrétisation des promesses formulées dans le Plan stratégique 2019-2021. Pour y parvenir, nous continuerons de faire des investissements stratégiques et d'apporter des améliorations à la WSIB qui, selon nous, permettront de dégager des retombées positives pour les personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et les entreprises, et poursuivrons nos efforts pour faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires où travailler et diriger une entreprise.

Compte tenu de la situation actuelle du coronavirus (« COVID-19 ») (en cours au moment de la publication du présent rapport), notre objectif en 2020 sera de maintenir les fonctions essentielles et nos services, avec le moins de perturbation possible pour nos intervenants. Nous nous adapterons à l'évolution de la situation.

3. Points saillants financiers

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés audités de la WSIB au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).



Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- En 2019, le total du résultat global que nous avons dégagé s'est élevé à 3 522 millions de dollars, reflétant essentiellement un revenu de placement net de 4 051 millions de dollars, en partie contrebalancé par une perte au titre des autres éléments du résultat global de 523 millions de dollars. Pour la première fois depuis 2012, nous avons transféré un montant de trésorerie de 105 millions de dollars de notre fonds de placement pour appuyer les activités d'exploitation.
- Les primes nettes ont diminué de 1 275 millions de dollars, ou 25,7 %, ce qui reflète principalement une baisse des primes brutes de l'annexe 1 attribuable à la réduction de 29,8 % des taux de prime officiels en 2019, en partie contrebalancée par une augmentation de 4,9 % des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé, de la fabrication, des processus et produits chimiques, des services et des transports, ainsi que la baisse des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs.
- Le revenu de placement net a augmenté de 4 570 millions de dollars, passant d'une perte nette de 519 millions de dollars en 2018 à un revenu net de 4 051 millions de dollars. Le rendement positif des placements s'est chiffré à 12,6 % en 2019, comparativement à un rendement négatif de 0,7 % en 2018. Nous prévenons le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels.

Rapport annuel de 2019

- Les paiements d'indemnisation ont augmenté de 75 millions de dollars, ou 3,1 %, ce qui représente principalement une hausse des paiements au titre de la perte de gains et des coûts des soins de santé, en partie contrebalancée par la diminution des paiements au titre des pensions des travailleurs et des indemnités pour perte économique future.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a reculé de 100 millions de dollars pour se chiffrer à 27 110 millions de dollars, ce qui reflète le perfectionnement des hypothèses d'évaluation, y compris les hypothèses relatives aux taux de mortalité et les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la perte de gains et des prestations de soins de santé.
- Comme prévu, les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 21 millions de dollars, ou 2,4 %, ce qui reflète une hausse de 5 millions de dollars des charges des régimes d'avantages du personnel, une augmentation de 8 millions de dollars des autres charges d'exploitation et une augmentation de 8 millions de dollars de la dotation aux amortissements.
- La perte au titre des autres éléments du résultat global s'est chiffrée à 523 millions de dollars, essentiellement en raison de la baisse du taux d'actualisation appliqué au régime d'avantages du personnel et des pertes de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger, en partie contrebalancées par des rendements plus élevés que prévu sur les actifs du régime de retraite.
- Notre actif net selon le ratio de suffisance s'établissait à 4 269 millions de dollars au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 1 719 millions de dollars, ou 67,4 %, depuis le 31 décembre 2018.

4. Analyse financière

Résultats financiers

Le tableau suivant présente nos résultats financiers pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018 ⁴	Variation	
			\$	%
Produits				
Primes nettes	3 679	4 954	(1 275)	(25,7)
Revenu (perte) de placement net(te)	4 051	(519)	4 570	100+
	7 730	4 435	3 295	74,3
Charges				
Total des coûts d'indemnisation	2 887	1 827	1 060	58,0
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	57	56	1	1,8
Charges administratives et autres charges	484	472	12	2,5
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	257	269	(12)	(4,5)
	3 685	2 624	1 061	40,4
Excédent des produits sur les charges	4 045	1 811	2 234	100+
Total des autres éléments du résultat global	(523)	354	(877)	(100+)
Total du résultat global	3 522	2 165	1 357	62,7
Autres mesures				
Rendement des placements ¹	12,6 %	(0,7) %	s. o.	13,3 %
Actif net ^{2, 3}	4 588	1 484	3 104	100+
Actif net selon le ratio de suffisance ³	4 269	2 550	1 719	67,4
Ratio de suffisance ³	113,7 %	108,0 %	s. o.	5,7 %

1. Le rendement des placements correspond au revenu (à la perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.
2. L'actif net représente l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 8 019 millions de dollars au 31 décembre 2019 (4 642 millions de dollars au 31 décembre 2018) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 431 millions de dollars au 31 décembre 2019 (3 158 millions de dollars au 31 décembre 2018) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2019 était de 4 588 millions de dollars (1 484 millions de dollars au 31 décembre 2018), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
3. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.
4. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Primes nettes

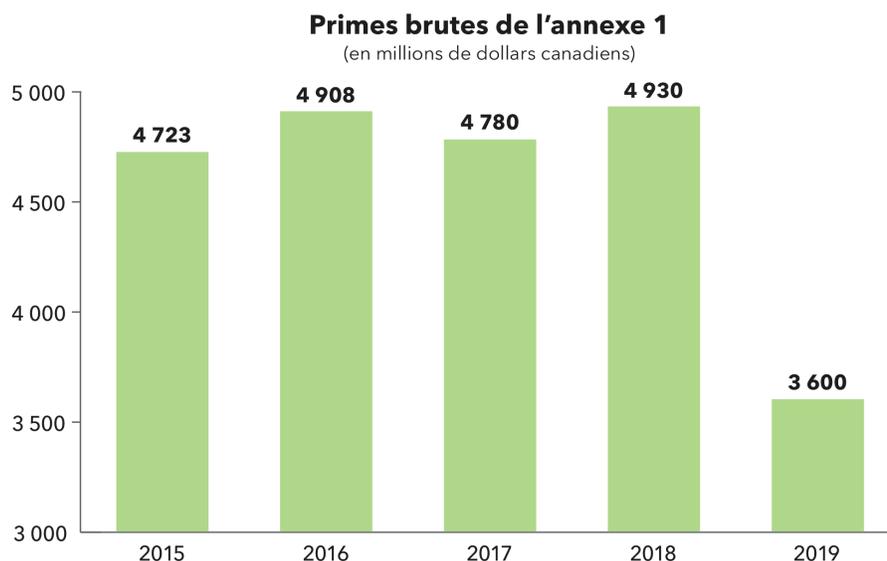
Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018 ¹	Variation	
			\$	%
Primes brutes de l'annexe 1	3 600	4 930	(1 330)	(27,0)
Créances irrécouvrables	(56)	(62)	6	9,7
Intérêts et pénalités	67	69	(2)	(2,9)
Autres produits	3	1	2	100,0
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	3 614	4 938	(1 324)	(26,8)
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	89	88	1	1,1
Primes	3 703	5 026	(1 323)	(26,3)
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(24)	(72)	48	66,7
Primes nettes	3 679	4 954	(1 275)	(25,7)

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Les primes brutes de l'annexe 1 ont diminué de 1 330 millions de dollars, ou 27,0 %, ce qui reflète une augmentation de 169 millions de dollars, ou 4,9 %, des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de l'éducation, des soins de santé, de la fabrication, des processus et produits chimiques, des services et des transports, qui a été plus que contrebalancée par une diminution de 1 499 millions de dollars, ou 30,4 %, du taux de prime moyen réalisé reçu des employeurs attribuable à la réduction de 29,8 % des taux de prime officiels en 2019.

Le diagramme suivant présente les primes brutes de l'annexe 1 pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Les versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs ont diminué en raison de la hausse des suppléments, légèrement contrebalancée par la hausse des rabais requis en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout le programme NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques des employeurs.

Rapport annuel de 2019

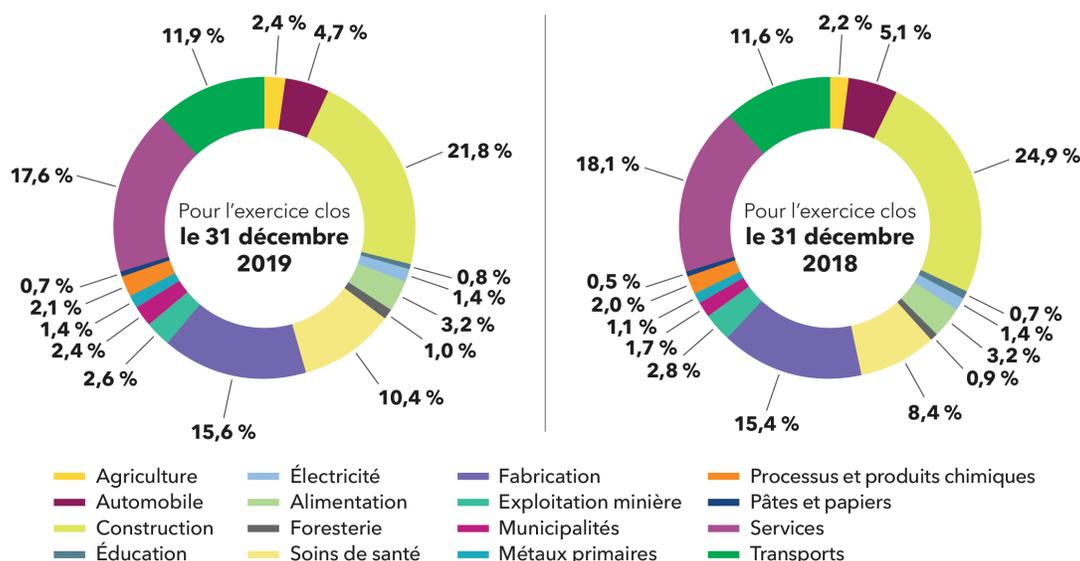
Le tableau comparatif ci-après présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

(en millions de dollars canadiens)	Emploi ¹		Gains assurables		Primes brutes		
	N ^{bre}	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
Secteur d'activité							
Agriculture	77 647	17,1 %	2 486	3,2 %	75	(21,5) %	2,4 %
Automobile	162 256	(2,0) %	7 356	(0,8) %	149	(33,9) %	4,7 %
Construction	429 423	0,6 %	21 028	1,0 %	693	(37,4) %	21,8 %
Éducation	194 387	6,9 %	7 845	4,7 %	26	(17,5) %	0,8 %
Électricité	90 434	(0,8) %	5 794	2,8 %	46	(25,6) %	1,4 %
Alimentation	136 792	0,4 %	5 401	3,4 %	101	(28,6) %	3,2 %
Foresterie	10 214	2,0 %	458	(3,0) %	31	(24,3) %	1,0 %
Soins de santé	624 035	2,4 %	25 084	3,3 %	331	(11,0) %	10,4 %
Fabrication	1 041 359	3,5 %	42 982	3,9 %	495	(27,8) %	15,6 %
Exploitation minière	31 692	2,9 %	2 177	6,0 %	83	(32,6) %	2,6 %
Municipalités	46 254	0,1 %	2 395	3,5 %	75	2,0 %	2,4 %
Métaux primaires	35 174	0,1 %	1 750	(0,2) %	44	(11,9) %	1,4 %
Processus et produits chimiques	119 095	5,6 %	5 079	6,1 %	68	(24,7) %	2,1 %
Pâtes et papiers	16 623	(1,3) %	779	1,3 %	21	(11,4) %	0,7 %
Services	1 654 131	1,8 %	55 467	2,2 %	559	(30,6) %	17,6 %
Transports	270 129	2,1 %	11 299	2,8 %	379	(26,4) %	11,9 %
Total	4 939 645	2,4 %	197 380	2,8 %	3 176	(28,5) %	100,0 %
Primes accumulées, mais non déclarées			22 507	28,5 %	424	(13,1) %	
Total			219 887	4,9 %	3 600	(27,0) %	

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

Rapport annuel de 2019

Les diagrammes suivants présentent les primes brutes par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 :

Primes brutes de l'annexe 1 par secteur¹

1. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les « Primes accumulées mais non déclarées ». Cette catégorie ne figure pas dans les diagrammes dont le but est de présenter la composition des secteurs d'activité.

Revenu de placement net

Voici un sommaire du revenu de placement pour les exercices clos les 31 décembre :

Stratégies de placement (en millions de dollars canadiens)	2019				2018			
	Revenu (perte) de placement	Rendement ¹ %	Valeur liquidative ²	%	Revenu (perte) de placement	Rendement ¹ %	Valeur liquidative ²	%
Actions de sociétés ouvertes	2 426	20,5	14 585	37,3	(561)	(4,9)	12 129	34,8
Revenu fixe	249	3,9	7 108	18,2	121	1,8	6 792	19,5
Rendement absolu	261	6,7	3 762	9,7	(98)	(1,0)	3 667	10,5
Marchés diversifiés	730	18,9	4 718	12,1	(323)	(7,7)	4 201	12,0
Immeubles	250	6,7	4 150	10,7	254	7,4	4 000	11,5
Infrastructures	405	8,9	3 417	8,8	312	10,8	3 497	10,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1,9	1 159	3,0	12	1,9	521	1,5
Autres	-	-	60	0,2	-	-	65	0,2
Revenu (perte) de placement	4 333	12,6	38 959	100,0	(283)	(0,7)	34 872	100,0
Frais de placement	(282)				(236)			
Revenu (perte) de placement net(te)	4 051				(519)			

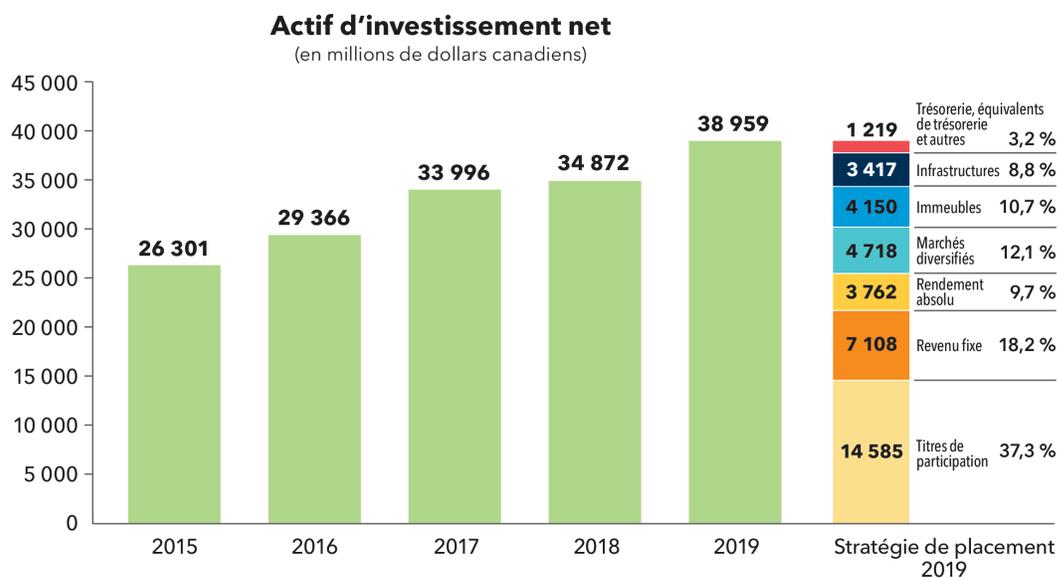
1. Les pourcentages de rendement sont fondés sur le revenu de placement avant prise en compte des ajustements au titre des écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger.
2. La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les montants à recevoir et à payer liés aux placements ainsi que les dérivés liés aux placements dans le cadre des stratégies de placement.

Rapport annuel de 2019

Un revenu de placement net de 4 051 millions de dollars a été généré en 2019, comparativement à une perte de placement nette de 519 millions de dollars en 2018. Le rendement de nos placements sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 7,9 % et 6,6 % par année. Le revenu de placement net a progressé de 4 570 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui traduit un rendement global positif de 12,6 %, contre un rendement négatif de 0,7 % en 2018. Toutes les principales stratégies ont bien fait, notamment celle des actions de sociétés ouvertes, qui a enregistré de solides gains au T4 2019, dégagant un rendement de 20,5 % pour l'exercice contre une perte de 4,9 % en 2018, suivie de celle des marchés diversifiés, qui a affiché un rendement de 18,9 % pour l'exercice, les placements en actions ayant dégagé le meilleur rendement parmi les composantes de cette stratégie, comparativement à une perte de 7,7 % pour l'exercice précédent. Le rendement des infrastructures demeure bon, à 8,9 % pour l'exercice.

Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 385 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,18 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 11 % des primes annuelles.

Le diagramme suivant présente la valeur liquidative pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre et les différentes composantes de la valeur liquidative pour 2019 :



Total des coûts d'indemnisation

Le total des coûts d'indemnisation est composé des éléments suivants :

- les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail;
- les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et
- la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états consolidés de la situation financière.

Voici un sommaire du total des coûts d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Paiements d'indemnisation	2 534	2 459	75	3,1
Charges administratives liées aux demandes de prestations	453	448	5	1,1
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(100)	(1 080)	980	90,7
Total des coûts d'indemnisation	2 887	1 827	1 060	58,0

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom de personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail. Les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Perte de gains	1 032	991	41	4,1
Pensions des travailleurs	492	515	(23)	(4,5)
Soins de santé	551	484	67	13,8
Prestations de survivant	207	209	(2)	(1,0)
Perte économique future	169	178	(9)	(5,1)
Fournisseurs externes	27	29	(2)	(6,9)
Perte non financière	56	53	3	5,7
Total des paiements d'indemnisation	2 534	2 459	75	3,1

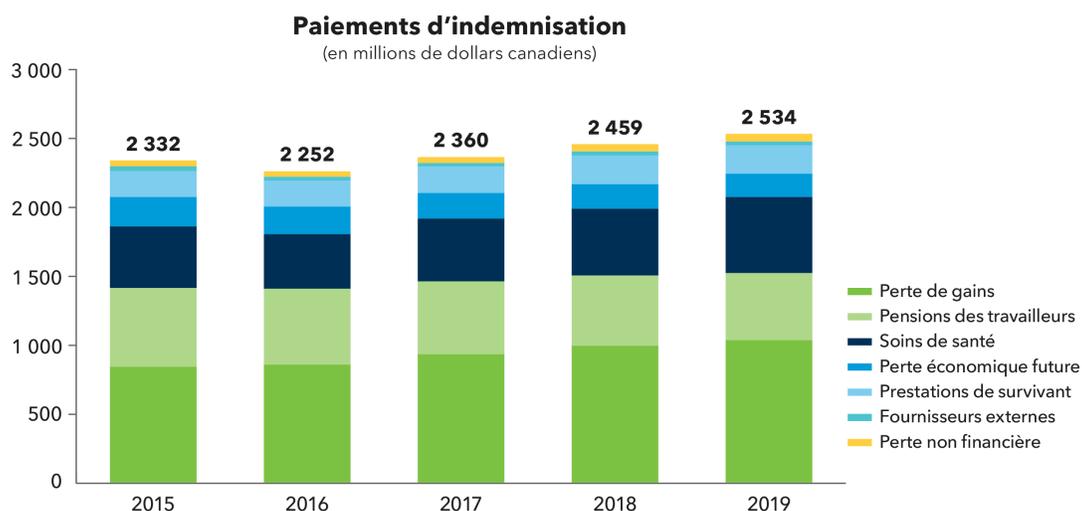
Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements d'indemnisation en 2019 :

- Les prestations pour perte de gains ont augmenté de 41 millions de dollars, principalement en raison de la hausse de la durée des demandes de prestations pour l'année de lésion considérée et les années de lésion précédentes.
- Les pensions des travailleurs ont diminué de 23 millions de dollars, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les charges liées aux soins de santé ont augmenté de 67 millions de dollars en raison de la hausse des coûts des services de soins de santé.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué de 9 millions de dollars, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans, âge auquel le paiement de prestations cesse.
- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué de 2 millions de dollars en raison de la baisse des volumes des demandes de prestations.

Rapport annuel de 2019

- Les indemnités pour perte non financière ont augmenté de 3 millions de dollars, ce qui reflète la hausse des volumes des nouvelles attributions et la hausse du montant moyen des attributions.

Le diagramme suivant présente les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :



Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges ainsi que des obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement attribués aux coûts d'indemnisation. Voici un résumé des charges administratives liées aux demandes de prestations :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	428	419	9	2,1
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	25	29	(4)	(13,8)
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	453	448	5	1,1

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la variation est attribuable à la hausse des charges administratives et autres charges, en partie contrebalancée par la baisse des coûts engagés par le TASPAAAT en raison de sa mesure de réduction du nombre de demandes de prestations.

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnités pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration au marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2019, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB.

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(100)	(1 080)	980	90,7

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2018	27 210
Paiements effectués en 2019 pour les années de lésion précédentes (y compris la perte de revenu de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations)	(2 612)
Intérêts au titre de la désactualisation ¹	1 199
Passifs assumés pour l'année de lésion 2019	1 649
Gains actuariels	(230)
Changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles ²	(106)
Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2019	27 110
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(100)

1. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
2. La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
 - a. Mise à jour des données des hypothèses et des méthodes relatives à la perte de gains, une diminution de 175 millions de dollars.
 - b. Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux attributions futures, une augmentation de 5 millions de dollars.
 - c. Mise à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux soins de santé, une augmentation de 193 millions de dollars.
 - d. Mises à jour des hypothèses relatives aux taux de mortalité, une diminution de 208 millions de dollars.
 - e. Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux charges administratives futures liées aux demandes de prestations, une augmentation de 79 millions de dollars.

Charges administratives et autres charges

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018 ¹	Variation	
			\$	%
Salaires et avantages à court terme	443	443	-	-
Régimes d'avantages du personnel	199	194	5	2,6
Amortissements	48	40	8	20,0
Autres	222	214	8	3,7
	912	891	21	2,4
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(428)	(419)	(9)	(2,1)
Total des charges administratives et autres charges	484	472	12	2,5

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Les régimes d'avantages du personnel ont augmenté de 5 millions de dollars, ce qui reflète un ajustement de la valeur des obligations au titre de l'assurance-vie, des vacances et des crédits d'assiduité, en partie contrebalancé par une hausse du taux d'actualisation en 2019 et les nouveaux résultats de l'évaluation.
- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 8 millions de dollars, ce qui reflète l'incidence de la première application de l'IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). L'incidence des contrats de location était auparavant présentée dans les autres charges d'exploitation.
- Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 8 millions de dollars, ce qui reflète la hausse des charges liées au matériel et à l'entretien, des honoraires de consultation et de services professionnels, ainsi que des intérêts au titre de la désactualisation de l'obligation locative, le tout en partie contrebalancé par le reclassement d'éléments liés au contrat de location dans les amortissements.

Rapport annuel de 2019

Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Obligations sanctionnées par la loi				
Loi sur la santé et la sécurité au travail	108	107	1	0,9
Coûts de prévention du Ministère	96	110	(14)	(12,7)
	204	217	(13)	(6,0)
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	28	32	(4)	(12,5)
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	16	15	1	6,7
Total des obligations sanctionnées par la loi	248	264	(16)	(6,1)
Engagements de financement				
Subventions et autres engagements de financement	3	1	2	100+
Rabais pour les programmes de sécurité	31	33	(2)	(6,1)
Total des engagements de financement	34	34	-	-
	282	298	(16)	(5,4)
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(25)	(29)	4	13,8
Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	257	269	(12)	(4,5)

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont diminué de 16 millions de dollars, ce qui reflète la baisse des coûts de prévention du Ministère et la diminution des coûts du TASPAAAT en raison de sa mesure de réduction du nombre de dossiers.

5. Variation de la situation financière

Cette rubrique traite des variations importantes dans nos états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2019 par rapport à ceux à la clôture de l'exercice 2018.

Rapport annuel de 2019

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2019	2018	\$	%	
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 408	2 538	870	34,3	Augmentation essentiellement attribuable à la hausse des positions du marché monétaire et de trésorerie détenues par les gestionnaires de placement, contrebalancée par la baisse du solde de trésorerie des activités d'exploitation
Débiteurs et autres actifs	1 297	1 480	(183)	(12,4)	Diminution principalement attribuable à la baisse des montants à recevoir liés aux placements, la baisse des primes nettes à recevoir et la baisse des suppléments liés aux programmes d'encouragement des employeurs
Actions de sociétés ouvertes	14 915	12 548	2 367	18,9	} Variation nette attribuable au rendement de ces catégories d'actifs, déduction faite des transferts de trésorerie vers les activités d'exploitation en 2019
Titres à revenu fixe	7 728	7 634	94	1,2	
Actifs dérivés	223	159	64	40,3	
Immeubles de placement	1 368	1 412	(44)	(3,1)	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	2 458	2 322	136	5,9	
Autres placements	8 783	8 929	(146)	(1,6)	
Immobilisations corporelles et incorporelles	356	287	69	24,0	Augmentation essentiellement attribuable aux ajustements liés à la première application de l'IFRS 16, contrebalancés en partie par l'amortissement de l'immeuble de Simcoe Place
Passifs					
Fournisseurs et autres passifs	1 163	1 604	(441)	(27,5)	Diminution principalement attribuable à la baisse des montants à payer liés aux placements, la baisse des charges relatives à la santé et à la sécurité au travail à payer et la baisse des remboursements liés à la tarification par incidence à payer
Passifs dérivés	72	448	(376)	(83,9)	Diminution en grande partie attribuable aux fluctuations de notre monnaie et aux variations des contrats à terme du portefeuille de placements
Dette à long terme et obligations locatives	201	114	87	76,3	Augmentation principalement attribuable à l'application de l'IFRS 16, qui exige de comptabiliser les contrats de location simple au bilan
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	2 000	1 867	133	7,1	Augmentation attribuable au revenu de placement net, en partie contrebalancé par l'excédent des versements sur les cotisations
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 971	1 424	547	38,4	Augmentation principalement attribuable à la baisse du taux d'actualisation utilisé aux fins de l'évaluation
Dette au titre de l'indemnisation future	27 110	27 210	(100)	(0,4)	Diminution principalement attribuable aux gains actuariels et à la mise à jour des hypothèses, partiellement contrebalancés par la hausse de la dette au titre de l'indemnisation future pour la nouvelle année de lésion
Actif net	4 588	1 484	3 104	100+	Variation reflétant surtout le total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB
Actif net selon le ratio de suffisance	4 269	2 550	1 719	67,4	} Renforcement en raison de la solidité continue des résultats d'exploitation
Ratio de suffisance	113,7 %	108,0 %		5,7	

6. Rapprochement de la variation de l'actif net

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré. Les résultats financiers sont évalués à la fois pour l'année de lésion considérée, afin de veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré, et pour les années de lésion précédentes, afin de veiller au respect des besoins de financement prévus par le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (ensemble, les « Règlements de l'Ontario »).

Voici la répartition de nos résultats financiers entre l'« année de lésion considérée » pour 2019 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
Produits			
Primes ¹	3 703	3 212	491
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net ²	(24)	-	(24)
	3 679	3 212	467
Revenu de placement net ³	4 051	128	3 923
	7 730	3 340	4 390
Charges			
Paiements d'indemnisation ⁴	2 534	213	2 321
Charges administratives liées aux demandes de prestations ⁵	453	219	234
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future ⁶	(100)	1 577	(1 677)
	2 887	2 009	878
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite ⁷	57	-	57
Charges administratives et autres charges ⁸	484	484	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement ⁸	257	257	-
	3 685	2 750	935
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel ⁹	(454)	(15)	(439)
Pertes de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(69)	-	(69)
Total du résultat global	3 522	575	2 947
Participations ne donnant pas le contrôle ¹⁰	393	13	380
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB	3 129	562	2 567

- Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2019.
- Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
- Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements d'indemnisation et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.
- Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2019.
- Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
- Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
- Se rapportent à l'année considérée.
- Se rapporte aux années de lésion précédentes.
- Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Rapport annuel de 2019

Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives.

Rapprochement de l'actif net selon les IFRS

Voici un rapprochement de la variation de l'actif net en 2019 traduisant les gains et pertes actuariels ainsi que les changements relatifs aux hypothèses et normes actuarielles. La note 19 des états financiers consolidés présente les gains et pertes actuariels de façon plus détaillée.

(en millions de dollars canadiens)

Actif net au 31 décembre 2018	1 484
Intérêts sur l'actif net	70
Primes versées par les employeurs qui accroissent l'actif net	491
Actif net prévu au 31 décembre 2019	2 045
Gains (pertes) actuariel(le)s	
Gain attribuable au rendement de placements plus élevé que prévu ¹	2 274
Perte attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	(439)
Pertes de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(69)
Gains et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	562
Perte attribuable aux programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(24)
Gain attribuable aux coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	158
Gain réel, montant net	2 462
Changements relatifs aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations en vigueur	
Changements relatifs aux hypothèses concernant le taux de mortalité	208
Changements relatifs aux charges administratives futures liées aux demandes de prestations	(79)
Changements relatifs aux prestations pour perte de gains	175
Changements relatifs aux soins de santé et maladies professionnelles	(193)
Changements relatifs aux attributions futures	(5)
Augmentation de l'actif net en raison des changements relatifs aux hypothèses	106
Incidence de la première application de l'IFRS 16	(25)
Actif net au 31 décembre 2019	4 588

1. À la fin de l'exercice 2018, le taux d'actualisation était de 4,75 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement plus élevé que le taux d'actualisation en 2019, ce qui a entraîné un gain lié aux placements et donc une augmentation de l'actif net.

Comme il a été dit précédemment, l'actif net a augmenté de 3 104 millions de dollars en 2019, ce qui reflète le paiement de primes visant la croissance de l'actif net et la solidité du rendement des placements.

Rapprochement de l'actif net selon le ratio de suffisance

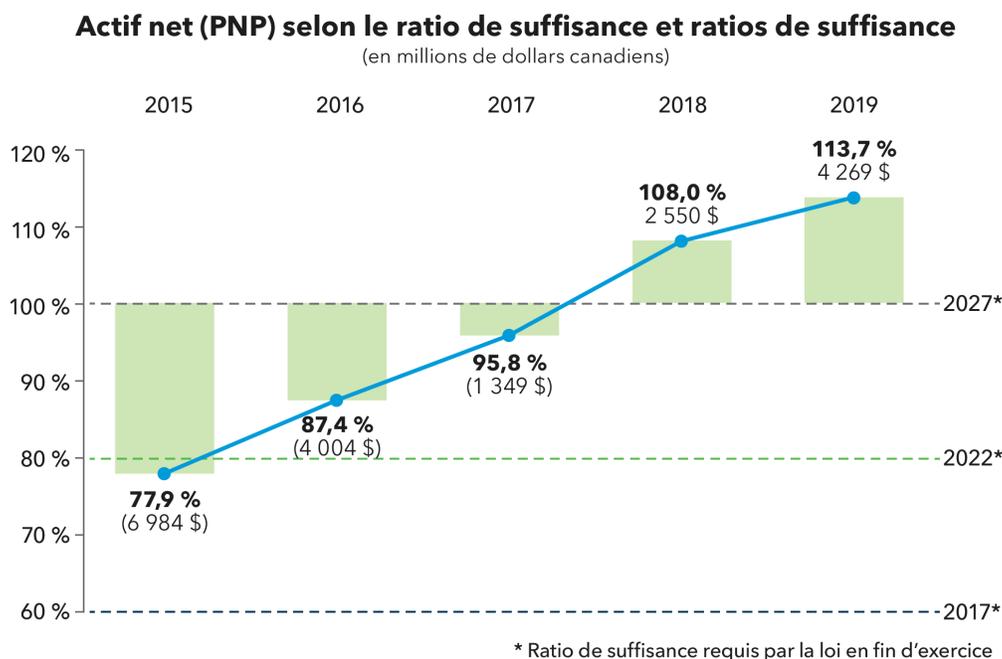
Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Aux fins du calcul du ratio de suffisance, les montants de l'actif total et du passif total, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, sont ajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

Le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des revenus et pertes de placement qui divergent de l'objectif de rendement net des placements, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Ces profits et pertes sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché.

Au 31 décembre 2019, le ratio de suffisance, comme il est défini dans les *Règlements de l'Ontario*, se situait à 113,7 % (108,0 % en 2018). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de l'actif net selon les IFRS et le ratio de suffisance :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB selon les IFRS	4 588	1 484
<i>Ajouter (déduire) : ajustements selon les Règlements de l'Ontario :</i>		
Variations dans l'évaluation des placements	(1 686)	423
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 283	694
Variations dans l'évaluation des placements attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	84	(51)
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB selon le ratio de suffisance	4 269	2 550
Ratio de suffisance	113,7 %	108,0 %

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) selon le ratio de suffisance et les ratios de suffisance pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



7. Sommaire des résultats trimestriels

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2019 :

(en millions de dollars canadiens)	2019				2018 ⁴			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Primes nettes	885	917	1 001	876	1 146	1 291	1 304	1 213
Revenu (perte) de placement net(te)	1 072	449	649	1 881	(1 306)	293	480	14
Paiements d'indemnisation	658	618	629	629	618	600	622	619
Charges administratives liées aux demandes de prestations	123	108	111	111	120	103	113	112
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(191)	20	(11)	82	(601)	(97)	(414)	32
Total des demandes de prestation	590	746	729	822	137	606	321	763
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	14	14	14	14	13	15	14
Charges administratives et autres charges	136	114	119	115	129	121	112	110
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	63	65	66	63	68	67	64	70
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 153	427	722	1 743	(508)	777	1 272	270
Total des autres éléments du résultat global	177	6	(322)	(384)	(44)	175	100	123
Total du résultat global	1 330	433	400	1 359	(552)	952	1 372	393
Total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB	1 223	385	342	1 179	(435)	919	1 324	386
Autres mesures								
Rendement des placements (%) ¹	3,1	1,4	1,9	5,8	(3,5)	0,9	1,6	0,4
Actif net (passif non provisionné) ^{2, 3}	4 588	3 365	2 980	2 655	1 484	1 919	1 000	(324)
Actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance ³	4 269	3 661	3 217	2 736	2 550	1 596	653	(634)

1. Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi, compte tenu des apports en capital et des retraits.
2. L'actif net (passif non provisionné) représente l'actif net (l'insuffisance de l'actif net) attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 8 019 millions de dollars au 31 décembre 2019 (4 642 millions de dollars au 31 décembre 2018) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 431 millions de dollars au 31 décembre 2019 (3 158 millions de dollars au 31 décembre 2018) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2019 était de 4 588 millions de dollars (1 484 millions de dollars au 31 décembre 2018), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
3. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net, pour plus de détails.
4. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Rapport annuel de 2019

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2019 et de 2018 se présentent comme suit :

- Les primes nettes se sont établies à 885 millions de dollars, comparativement à 1 146 millions de dollars, une diminution de 261 millions de dollars, ou 22,8 %, du fait d'une baisse de 297 millions de dollars des primes brutes de l'annexe 1, en partie contrebalancée par une augmentation de 29 millions de dollars des suppléments nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs et une variation nette de 7 millions de dollars des autres éléments.
- Pour le quatrième trimestre de 2019, un revenu de placement net de 1 072 millions de dollars a été généré, ce qui représente un rendement positif de 3,1 %, comparativement à une perte nette de 1 306 millions de dollars et à un rendement négatif de 3,5 %, une augmentation de 2 378 millions de dollars surtout attribuable à des profits significatifs liés aux actions de sociétés ouvertes pour le quatrième trimestre, par rapport au ralentissement qu'a connu le marché des actions de sociétés ouvertes à la période correspondante de l'exercice précédent.
- Les paiements d'indemnisation ont totalisé 658 millions de dollars, comparativement à 618 millions de dollars, une augmentation de 40 millions de dollars, ou 6,5 %, qui témoigne essentiellement de la hausse des coûts liés aux prestations pour perte de gains et des coûts de soins de santé.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 123 millions de dollars, comparativement à 120 millions de dollars, une augmentation de 3 millions de dollars qui tient compte de la hausse des charges administratives et autres charges.
- Les charges administratives et autres charges, avant affectation aux coûts d'indemnisation, ont atteint 252 millions de dollars, comparativement à 241 millions de dollars, une augmentation de 11 millions de dollars, ou 4,6 %, qui reflète une hausse de 11 millions de dollars des charges du régime d'avantages du personnel, une hausse de 2 millions de dollars de la dotation aux amortissements, une baisse de 1 million de dollars des autres charges d'exploitation et une diminution de 1 million de dollars des salaires et avantages à court terme.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant affectation aux coûts d'indemnisation, se sont établies à 70 millions de dollars, en comparaison de 76 millions de dollars, une diminution de 6 millions de dollars, ou 7,9 %, reflétant la baisse des coûts de prévention du Ministère et la baisse des rabais pour les programmes de sécurité.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi et des salaires moyens dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que la volatilité du revenu de placement net se poursuive en 2020.

Voir la rubrique 4, Analyse financière, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

Rapport annuel de 2019

8. Situation de trésorerie et sources de financement

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la WSIB dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Dans le cours normal des affaires, nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements d'indemnisation et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2019, nous détenons 3 408 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont 3 312 millions de dollars à des fins de placement et 96 millions de dollars à des fins d'exploitation.

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 538	2 586
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(298)	1 350
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement	1 306	(1 314)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(138)	(84)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	3 408	2 538

Les variations importantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 se résument ainsi :

- Les sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 298 millions de dollars, comparativement à des entrées de trésorerie de 1 350 millions de dollars en 2018, ce qui reflète la baisse des primes reçues attribuable à la réduction des taux de prime moyens et l'augmentation des montants versés sur les fournisseurs, en partie contrebalancées par la hausse des montants perçus sur les débiteurs (en excluant les placements).
- Les entrées de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont chiffrées à 1 306 millions de dollars, comparativement à des sorties de trésorerie de 1 314 millions de dollars en 2018. En 2019, les portefeuilles de placement marchés diversifiés, d'infrastructures et de rendement absolu ont généré d'importants flux de trésorerie, en partie contrebalancés par les portefeuilles à revenu fixe et d'actions de sociétés ouvertes, ce qui a donné lieu à une hausse des soldes de trésorerie au 31 décembre 2019. Un transfert modeste de 105 millions de dollars du portefeuille de placement vers les activités d'exploitation a été effectué en 2019, comparativement à un transfert important de 1 275 millions de dollars des activités d'exploitation vers le portefeuille de placement en 2018.
- Les sorties de trésorerie liées aux activités de financement se sont chiffrées à 138 millions de dollars, comparativement à 84 millions de dollars en 2018, ce qui s'explique surtout par la hausse des distributions aux participations ne donnant pas le contrôle, légèrement contrebalancée par la baisse des remboursements au titre de la dette et des obligations locatives.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2019, aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité de crédit.

Rapport annuel de 2019

Engagements

a) Emprunts hypothécaires

Au 31 décembre 2019, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	-	-	70	70

b) Engagements relatifs aux placements

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018
Fonds de placement et placements dans les secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 204	2 188
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	517	80
Achats ou développement d'immeubles de placement	14	32
Total des engagements d'investissement	2 735	2 300

Aucune date précise de respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

c) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2019 s'établissaient à environ 266 millions de dollars pour 2020.

d) Autres engagements

Au 31 décembre 2019, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 237 millions de dollars (153 millions de dollars au 31 décembre 2018).

9. Estimations et jugements comptables critiques

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dettes au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer les programmes d'indemnisation de la WSIB; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité et des programmes de vacances et d'assiduité. Voir la note 17 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Rapport annuel de 2019

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des montants à recevoir et à payer liés aux placements en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales, les taux d'actualisation et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, qui tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'occupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

10. Changements de méthodes comptables

a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

IFRS 16, Contrats de location

L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée.

Rapport annuel de 2019

Selon l'IFRS 16, la WSIB évalue si un contrat est, ou renferme, un contrat de location. Cette évaluation nécessite l'exercice du jugement pour déterminer si un actif identifiable existe, si WSIB obtient la quasi-totalité des avantages économiques découlant de son utilisation et si elle a le droit de décider de son utilisation.

La WSIB a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui lui permet de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation ni les obligations locatives pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats de location sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Incidence de la transition à l'IFRS 16

La WSIB a adopté l'IFRS 16 en date du 1^{er} janvier 2019 et a appliqué la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle l'effet cumulatif à la première application est comptabilisé dans l'actif net à cette date. L'information comparative n'a pas été retraitée.

Au moment de la transition à l'IFRS 16, la WSIB a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui lui permet de ne pas réapprécier les contrats auparavant classés comme des contrats de location selon l'ancienne norme, l'IAS 17, *Contrats de location*. Par conséquent, la WSIB n'a appliqué l'IFRS 16 qu'aux contrats qui étaient auparavant désignés comme des contrats de location simple.

À l'adoption de l'IFRS 16 et des changements ultérieurs aux estimations comptables, la WSIB a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation de 72 \$ et des obligations locatives de 97 \$. L'écart de 25 \$ a été comptabilisé dans l'actif net. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisés au taux d'emprunt marginal de la WSIB au 1^{er} janvier 2019. Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculée au moyen du taux d'emprunt marginal de la WSIB au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré de la WSIB au 1^{er} janvier 2019 s'établissait à 3,46 %.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des engagements liés aux contrats de location simple de la WSIB au 31 décembre 2018, comme ils étaient présentés antérieurement dans les états financiers consolidés de la WSIB, avec les obligations locatives comptabilisées à la première application de l'IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019.

	1^{er} janvier 2019
Engagements liés aux contrats de location simple présentés au 31 décembre 2018	27
Options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain	91
Incidence de l'actualisation des engagements liés aux contrats de location	(42)
Autre	21
Obligations locatives au 1^{er} janvier 2019	97
Obligations locatives liées à des contrats de location-financement au 31 décembre 2018	46
Total des obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019	143

Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »)

En octobre 2017, le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »), et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

En février 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 19, qui exigent le recours à des hypothèses à jour pour déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets après une modification, réduction ou liquidation de régime. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

b) Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur.

IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. Par suite de la récente décision prise en mars 2020 par l'IASB, la WSIB adoptera la norme, à compter de sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

Par suite de la récente décision prise en mars 2020 par l'IASB, la WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4 pour les entreprises dont les activités sont principalement liées à l'assurance (c'est-à-dire que leurs passifs liés à l'assurance représentent plus de 80 % du total de leur passif). D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

Rapport annuel de 2019

Modifications à l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 3, qui précisent que pour être considéré comme une entreprise, un ensemble intégré d'activités doit comporter au moins une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de manière importante à la capacité de créer des sorties. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 1, Présentation des états financiers (« IAS 1 ») et à l'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (« IAS 8 »)

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 1 et à l'IAS 8. Les modifications précisent la définition du terme « significatif ». Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

11. Éventualités juridiques

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

La WSIB a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la WSIB a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la WSIB conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la WSIB conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la WSIB à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 16, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés.

Primes

Les produits tirés des primes devraient diminuer en 2020. Cette prévision reflète la réduction de 17,0 % des taux de prime officiels moyens déterminés selon le nouveau modèle d'établissement des taux de primes, ainsi que les répercussions potentiellement néfastes de la COVID-19 sur l'augmentation des gains assurables et les primes versées par les employeurs pour chaque tranche de 100 \$ du salaire assurable.

Rapport annuel de 2019

Revenu de placement net

Bien que nous ayons comme objectif de générer un rendement des placements à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 3,9 % à 6,6 %, nous nous attendons à une volatilité à court terme du rendement des placements en 2020 en raison des conditions des marchés et de l'économie attribuables à la COVID-19. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation devraient être plus élevés que ceux de 2019. Les lecteurs sont prévenus que les paiements d'indemnisation pourraient croître en partie parce que de nouveaux types de demandes indemnissables sont acceptées.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges devraient augmenter en 2020, ce qui s'explique par la hausse des coûts liés aux technologies de l'information, des salaires et avantages à court terme et des charges liées aux régimes d'avantages du personnel.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement devraient augmenter en raison de la hausse des coûts liés au nouveau programme d'accréditation volontaire du Ministère et de la hausse des coûts liés au nouveau programme d'excellence de santé et sécurité de la WSIB.

Actif net

La COVID-19 devrait causer de la volatilité, autant dans les cotisations patronales que dans les actifs d'investissement, et pourrait entraîner une diminution par rapport à la situation d'actif net prévue au budget.

Situation de trésorerie

Les lourdes conséquences de la pandémie de la COVID-19 sur les primes, le revenu de placement et l'actif net devraient également se répercuter sur nos flux de trésorerie nets et nos besoins en liquidités. Par conséquent, nous avons augmenté la portée et la sévérité des simulations de crise utilisées pour évaluer notre situation de trésorerie et continuerons d'atténuer le risque d'illiquidité de manière à veiller que nous disposerons, au besoin, des fonds nécessaires. Nous n'envisageons pas de difficulté à honorer les obligations de paiement à l'échéance.

13. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la WSIB est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

14. Facteurs de risque

La WSIB surveille de près les risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques et s'entretient constamment avec les cadres pour évaluer les mesures d'atténuation et les contrôles des risques et les ajuster. Le conseil d'administration, le comité de gouvernance et les cadres supérieurs reçoivent des rapports trimestriels sur les risques d'entreprise importants. Ces risques sont présentés plus en détail ci-après.

Présentation de l'information selon l'IFRS 7

Les informations que nous devons fournir sur les risques de placement, d'illiquidité, de crédit et de marché selon l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, sont présentées dans le texte ombragé des rubriques suivantes. Ces informations comportent une analyse de la manière dont nous mesurons le risque et décrivent nos objectifs, politiques et méthodes de gestion du risque. Le texte ombragé fait partie intégrante de nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, mais cela ne signifie pas que les informations qui s'y trouvent revêtent une plus grande importance que celles qui figurent ailleurs dans le texte.

Caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes principales visant l'atteinte de nos objectifs stratégiques :

- Le risque de sous-financement – qui pourrait survenir si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions et maladies liées au travail;
- Le risque de surfinancement – qui pourrait survenir si la WSIB maintient des fonds en excédent de la réserve de durabilité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque d'incohérence dans la prise de décision liée au traitement des fonds excédentaires.

Le ratio de suffisance de la WSIB s'est établi à 113,7 % au 31 décembre 2019, et le risque de sous-financement demeure faible. Le risque de surfinancement reste modéré, alors que la WSIB continue d'étudier les solutions pour définir une politique qui établira clairement les niveaux minimal et maximal de la réserve de durabilité et les mécanismes nécessaires pour gérer les fonds excédentaires.

La WSIB compte parmi ses priorités la protection des prestations pour les travailleurs blessés et la stabilité des taux de prime des employeurs en prévision d'éventuels chocs économiques futurs. C'est pourquoi elle poursuit ses efforts en vue d'établir un seuil responsable pour la réserve de durabilité, au-delà des besoins de financement de 100 %, qui s'inscrit dans sa politique de financement pour contrer les effets de volatilité de l'économie. Par conséquent, les paramètres de financement et les décisions en matière de tarification et de placement occupent une place centrale dans notre stratégie, qui vise à nous prémunir contre des conditions économiques défavorables. Cette approche a donné lieu à la modification de notre plan stratégique d'investissement, qui devrait procurer une diversification accrue des rendements.

La pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur l'économie mondiale et l'on peine à entrevoir les perspectives de reprise économique. Bien que la WSIB ait confiance en sa capacité de maintenir des fonds suffisants pour continuer d'offrir des indemnités aux travailleurs blessés, il faut s'attendre à ce que les produits tirés des primes et le rendement des placements soient fortement touchés.

La WSIB a procédé à des simulations de crise portant sur le rendement des placements et sur sa position de suffisance selon trois scénarios hypothétiques qui prévoient la baisse du rendement des placements à -5 %, -10 % et -15 % pour l'exercice 2020 (retour à un rendement de 5 % par la suite).

En raison des répercussions économiques attendues pour les employeurs en Ontario, la WSIB a élaboré conjointement avec le gouvernement de l'Ontario un programme d'aide financière pour les employeurs afin de réduire le fardeau financier découlant de l'évolution de la COVID-19. Les employeurs couverts par le régime d'assurance contre les accidents du travail de la WSIB sont automatiquement admissibles au report des obligations de déclaration et de paiement jusqu'au 31 août 2020. Le report du versement des primes s'applique aux entreprises ayant des obligations de déclaration et de paiement mensuelles, trimestrielles ou annuelles en fonction de leurs gains assurables. De plus, aucun intérêt ne sera accumulé sur les soldes de primes impayés, et aucune pénalité ne sera imposée durant cette période de report de six mois. Ce programme d'aide financière est également offert aux employeurs de l'annexe 2, c'est-à-dire les organisations financées par le gouvernement et les autres entreprises exerçant leurs activités dans des industries sous réglementation fédérale.

Rapport annuel de 2019

Les activités routinières d'atténuation du risque lié à la caisse d'assurance tout au long de l'exercice sont les suivantes :

a) Produits tirés des primes

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de la suffisance et l'établissement des taux.

b) Dette au titre de l'indemnisation future

- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs possibles pouvant avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts des prestations.

c) Produits tirés des placements

- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif pour veiller à ce que l'objectif de placement à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinents, compte tenu des hypothèses de la WSIB liées à l'appétit pour le risque, à la dette au titre de l'indemnisation future, aux taux de prime et aux marchés financiers.
- Nous surveillons le rendement de la SOGP.
- Nous assurons le suivi des marchés financiers et nous évaluons le rendement réel des placements par rapport à l'objectif de rendement à long terme de la WSIB et sa politique en matière de composition des actifs.
- Nous gérons les autres risques financiers, principalement le risque d'illiquidité, le risque de crédit ou le risque de marché, qui peuvent avoir une incidence sur les produits. Ces risques sont décrits ci-après.

i) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté à honorer les obligations de paiement lorsqu'elles sont exigibles à même les flux de trésorerie des activités d'exploitation ou en vendant des actifs financiers sans engager de perte financière.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Surveiller et évaluer les flux de trésorerie des activités d'exploitation et les obligations de paiement et s'assurer de disposer des fonds nécessaires en temps opportun;
- Continuer d'investir une partie de nos actifs dans des titres de grande qualité, des titres à revenu fixe de gouvernements, ainsi que dans la trésorerie et les titres du marché monétaire;
- Maintenir une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et, par le fait même, fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Nous courons plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- Le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe;
- Le risque de contrepartie lié à nos activités de prêt de titres, à nos opérations de couverture de change et à nos dérivés dans diverses catégories d'actifs, ainsi qu'aux contrats de rentes conclus avec des sociétés d'assurance-vie canadiennes;

Rapport annuel de 2019

- Le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne nous remboursent pas la part des coûts d'indemnisation qui leur revient.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Nous affectons une part prédominante du revenu fixe aux placements dans des obligations de gouvernements de grande qualité.
- Nous nommons un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché et en maintenant une garantie complète avec marge de sécurité supplémentaire, ainsi qu'en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières.
- Nous établissons les exigences minimales pour les cotes de crédit des contreparties, la diversification des contreparties et la surveillance des contreparties et des risques.
- Nous exerçons un suivi des primes à recevoir d'employeurs de l'annexe 1 et nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

iii) Risque de marché

Nous courons trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Voici les diverses mesures que nous prenons pour atténuer ces risques :

- Nous appliquons la politique de la SOGP pour couvrir le risque de change découlant de certains placements étrangers.
- Nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la durée appropriée des placements à revenu fixe et ainsi d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée.
- Nous examinons le risque de prix au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la composition des actifs appropriée (la pondération cible des différentes catégories d'actifs), en fonction du niveau de risque que nous acceptons d'assumer. La composition des actifs est le principal facteur du niveau de risque de marché du portefeuille. Notre portefeuille de placements est en outre diversifié conformément à nos politiques de placement afin de réduire l'exposition du portefeuille à un changement de prix dans un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région ou un secteur particulier du marché.

Gestion des demandes de prestations

À la WSIB, nous nous efforçons de gérer les demandes de prestations de manière à optimiser le rétablissement et le retour au travail des personnes touchées par des lésions et des maladies liées au travail. Toute augmentation des volumes ou de la complexité des demandes de prestations pose davantage de défis au modèle de gestion des demandes de prestations. De plus, tout retard dans l'accès à des services de soins de santé en temps opportun et le retour au travail pourrait prolonger la durée des

Rapport annuel de 2019

demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter en fin de compte les coûts d'indemnisation.

Bien que la WSIP continue de faire face à des défis en raison de l'augmentation des volumes des demandes de prestations, nous sommes convaincus que celles-ci sont traitées conformément aux lois et aux politiques. La WSIB a apporté les améliorations qui suivent à la prestation des services :

- Nous avons mis en place des solutions à long terme axées sur la technologie pour améliorer l'expérience client et accroître l'efficacité;
- Nous avons multiplié les ressources pour traiter les volumes des demandes de prestations en cours pour 2020;
- Nous procédons régulièrement à des évaluations internes de la qualité des programmes afin d'améliorer les changements apportés au modèle de prestation des services adoptés auparavant.

La WSIB continue de surveiller et de respecter les directives des autorités sanitaires provinciales et fédérales, notamment celles du ministère de la Santé de l'Ontario et de l'Agence de la santé publique du Canada à l'égard de la pandémie de la COVID-19. Des ajustements ont été apportés à nos activités de gestion des demandes de prestations pour veiller à la santé et à la sécurité de nos employés, tout en limitant l'incidence de la crise sur la continuité des services pour les employés et les employeurs. Malgré l'augmentation prévue des demandes de prestations liées à la COVID-19, la WSIB a confiance en sa capacité à gérer ces demandes, tout en cherchant à optimiser le rétablissement et le retour au travail.

En date du 31 mars 2020, 504 demandes de prestations liées à la COVID-19 ont été déposées auprès de la WSIB. Les demandes seront évaluées conformément au nouveau document de pratiques administratives publié le 23 mars 2020. Le 12 mars 2020, une mise à jour concernant la COVID-19 a été publiée sur le site Web de la WSIB afin de préciser les conditions d'admissibilité des demandes de prestations pour nos clients et proposer des mesures pour garantir la sécurité sur les lieux de travail. À l'heure actuelle, nous ignorons encore combien de demandes de prestations liées à la COVID-19 seront approuvées.

Les paiements de prestations ne sont pas touchés pour l'instant. Il faudra néanmoins en assurer le suivi pour déterminer s'il existe des tendances importantes à l'égard de la prolongation éventuelle de la durée des prestations, de même qu'une propension à profiter des prestations plus longtemps dans une économie incertaine.

Les activités d'atténuation des risques menées par la WSIB dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 sont les suivantes :

- Le renforcement de nos capacités technologiques pour permettre au personnel de continuer à fournir des services sans interruption et la promotion de la distanciation sociale dans nos bureaux;
- La mise en place d'une méthode de codage permettant d'identifier et d'évaluer les demandes de prestations liées à la COVID-19;
- L'élaboration de documents afin de préciser les conditions d'admissibilité de ces demandes de prestations et encourager les employeurs à déclarer toute exposition éventuelle par l'intermédiaire du Programme de déclaration d'incident d'exposition de la WSIB.

Exécution des programmes et des projets

Nous cherchons à exécuter les projets dans les délais, dans le respect du budget et dans les limites de la portée définie, laquelle est alignée sur nos priorités stratégiques et augmente la valeur de notre organisation. La WSIB continue de se concentrer sur l'atténuation des défis liés à ces objectifs en renforçant ses capacités en gestion de projets.

Le bureau de gestion des portefeuilles d'entreprise continue de faire des progrès importants dans la centralisation et la rationalisation de la gouvernance, la surveillance et l'exécution des projets afin de veiller à ce qu'ils cadrent avec nos priorités stratégiques.

Au cours de l'exercice considéré, nous avons pris les mesures suivantes :

- Apporter des améliorations à la gouvernance du portefeuille du bureau de gestion de portefeuilles d'entreprise;

Rapport annuel de 2019

- Perfectionner le modèle d'exploitation informatique pour assurer une gestion de qualité de bout en bout et développer des méthodes de prestation agiles pour améliorer la planification et l'utilisation des environnements technologiques;
- Adopter une approche de gestion de la valeur acquise pour l'ensemble des projets afin de pouvoir comparer les dépenses au financement prévu;
- Améliorer le modèle de points de contrôle pour les projets d'entreprise afin de satisfaire les exigences de planification, de gestion et de mise en œuvre des projets;
- Mettre en place un comité consultatif de portefeuille pour favoriser l'engagement à l'échelle de l'entreprise.

L'exécution des programmes et des projets a été affectée par l'apparition soudaine de la pandémie COVID-19 qui a nécessité une réaction immédiate de la part de WSIB, qui doit veiller à la continuité de ses processus opérationnels essentiels. Dès le déclenchement des protocoles de continuité des activités, le bureau de gestion des portefeuilles d'entreprise a entrepris une évaluation de l'incidence sur les différents projets et programmes. Cette évaluation continue permettra à la WSIB de déterminer les perspectives de réussite des projets et programmes et d'évaluer leur alignement pour améliorer la prestation des services essentiels en cette période de changement sans précédent dans l'organisation.

Main-d'œuvre

À mesure que la WSIB évolue, nous ferons face à des défis quant à l'effectif, à l'équipe de direction, à la capacité et à l'engagement nécessaires pour réaliser notre vision et nos objectifs stratégiques.

Les activités d'atténuation des risques menées en 2019 pour s'attaquer à ces défis sont les suivantes :

- La mise en œuvre du programme de leadership en santé mentale et de formations sur le respect en milieu de travail et le leadership en matière de changement;
- La poursuite de la mise en œuvre de programmes à l'intention des nouveaux gestionnaires et des gestionnaires d'expérience ainsi que le lancement d'un nouveau programme pilote des administrateurs;
- La refonte du Programme d'intégration – Cycle de vie de l'expérience des employés;
- L'approbation et la mise en œuvre du plan en matière de ressources humaines selon une approche graduelle axée sur trois piliers : une main-d'œuvre prête pour l'avenir, des employés engagés et un leadership efficace;
- L'évaluation de l'exposition aux risques attribuable à la hausse du nombre de départs à la retraite à l'échelle de l'entreprise et de l'incidence possible sur la réalisation des objectifs de l'organisation;
- La poursuite active du recrutement.

En raison de la pandémie de la COVID-19, la WSIB a lancé un plan de continuité des activités axé sur le maintien des services essentiels. Par conséquent, elle a enjoint aux employés qui ne fournissent pas de services essentiels de faire du télétravail afin de réduire les déplacements et d'encourager la distanciation sociale, et a sensiblement réduit les déplacements interbureaux. Les employés ont été informés des stratégies organisationnelles grâce à des communications internes quotidiennes. À l'heure actuelle, rien n'indique que la productivité ou les niveaux de service de l'organisation ont été touchés de façon importante. La WSIB continuera néanmoins de surveiller la situation et d'apporter des ajustements au besoin.

Gestion de la continuité des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher notre système sans interruption. Notre capacité à assurer la continuité des activités peut être exposée à des risques qui entraînent une incapacité à rétablir et à maintenir les activités en raison de lacunes dans les plans de continuité des activités ou d'une incapacité à exécuter ces plans efficacement. Par conséquent, le programme de continuité des activités de la WSIB continue d'évoluer afin de répondre aux besoins en matière de continuité des services pour nos activités essentielles.

Voici des moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ces risques :

Rapport annuel de 2019

- La réévaluation des processus d'affaires importants, l'identification des plans de continuité des activités connexes et des exercices de simulation;
- Les efforts déployés par les entreprises aux fins de la planification et de la préparation à d'éventuelles perturbations;
- L'introduction d'un bilan de santé annuel pour chaque secteur d'activité de la WSIB, qui permet d'évaluer leur résilience et de combler les lacunes qui pourraient survenir.

La pandémie de la COVID-19 a posé de nombreux problèmes économiques, opérationnels et logistiques aux organisations du monde entier. La WSIB a mis sur pied un comité de planification pour traiter de la COVID-19 et a déployé un plan de lutte contre la pandémie à l'appui de l'évaluation continue des conséquences de la pandémie sur l'organisation. La WSIB a appliqué des mesures pour veiller au maintien d'un lieu de travail sain et sécuritaire pour son personnel ainsi qu'au maintien des processus essentiels afin de soutenir les travailleurs blessés et les employeurs.

Les mesures d'atténuation menées en réponse à la COVID-19 sont les suivantes :

- L'adoption d'un modèle de télétravail pour tout notre personnel pour favoriser la distanciation sociale au bureau;
- La suspension des visites en personne chez le client, remplacées par des modèles d'engagement à distance;
- Le déploiement et l'amélioration de nos capacités technologiques pour assurer la continuité des activités et des processus essentiels.

Technologies de l'information

La WSIB s'appuie sur de nombreuses technologies et sur des tiers qui fournissent des éléments clés de son infrastructure et reste vigilante pour en assurer l'intégrité en menant des évaluations et en apportant des améliorations régulièrement. Ce risque était préoccupant en raison du rythme de la mise hors service d'anciens systèmes de technologie de l'information (TI) et des lacunes du système de sécurité des TI. La WSIB demeure en voie d'appliquer une approche stratégique dans le traitement des risques liés aux TI et à la cybersécurité par la mise en œuvre de la feuille de route sur la sécurité des TI (2019-2025).

Bien que des préoccupations entourant les vulnérabilités liées à la cybersécurité ont été relevées à la fin de 2019, les risques encourus par l'organisation sont bien compris et conformes à une feuille de route établie dans le but d'améliorer l'environnement de contrôle futur.

Les activités d'atténuation des principaux risques menées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- L'acquisition de nouveaux fournisseurs pour appuyer les services de sécurité gérés et faciliter la migration des centres de données;
- La conception et l'établissement d'une infrastructure en nuage publique;
- L'accélération de la mise à jour du système, dans la mesure du possible, pour corriger au plus vite les vulnérabilités de l'ancien système;
- La mise de l'avant des initiatives visant le maintien des fonctions liées aux TI (« garder les lumières allumées ») en 2020 dans le cadre du plan opérationnel des TI de la WSIB.

La pandémie de la COVID-19 a exercé une pression considérable sur nos ressources informatiques, alors que nous renforçons nos capacités technologiques pour être en mesure d'assurer la continuité de nos activités et de faire preuve de l'agilité nécessaire pour réagir à l'évolution de la situation. Au moment où les gouvernements provinciaux et fédéral ont commencé à demander des périodes de quarantaine volontaire, notre infrastructure informatique a permis de mettre rapidement à la disposition du personnel les équipements et les technologies nécessaires pour assurer la continuité de nos activités. Jusqu'à maintenant, les interruptions de service et les pertes de productivité organisationnelle ont été limitées.

Tiers fournisseurs

Les tiers fournisseurs permettent d'élargir notre capacité organisationnelle, mais accroissent du même coup les risques auxquels nous faisons face. Il existe un risque que la WSIB ne soit pas en mesure

Rapport annuel de 2019

d'obtenir des tiers les résultats requis en raison d'un manque d'efficacité sur les plans de la sélection et de la gouvernance.

Voici des moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer le risque lié aux tiers fournisseurs :

- La réalisation d'une évaluation de l'état actuel des pratiques de gestion à l'échelle de la WSIB;
- L'élaboration d'un cadre de gestion des fournisseurs;
- L'élaboration d'un outil d'assurance pour évaluer les exigences en matière d'assurance pour les tiers;
- L'amélioration du cycle de vie de l'approvisionnement grâce à la révision de la politique d'approvisionnement;
- L'élaboration de meilleures analyses par les fonctions GRE et Approvisionnement stratégique afin d'évaluer la capacité des fournisseurs à assurer la continuité des activités dans l'exécution des processus d'affaires essentiels.

L'ampleur et l'accélération rapide de la pandémie de COVID-19 ont causé des défis opérationnels et logistiques importants pour les organisations de partout dans le monde. À l'heure actuelle, les répercussions sur les activités de la WSIB de l'interruption des services de fournisseurs ont été limitées. Avant que la pandémie n'atteigne cette ampleur, la WSIB s'est assurée que les plans de continuité des affaires étaient à jour et conçus pour identifier les processus et fournisseurs essentiels, de façon à assurer la continuité des services au personnel, aux employés et aux employeurs. Jusqu'ici, les processus essentiels demeurent soutenus tant à l'interne que par des fournisseurs externes.

Changement de politique gouvernementale

Les priorités stratégiques de la WSIB font l'objet de changements fondés sur les directives du gouvernement de l'Ontario. En 2019, nous avons relevé le risque que les priorités du nouveau gouvernement provincial aient une incidence sur le Plan stratégique 2019-2021 de la WSIB. Des mises à jour mineures ont été effectuées par suite des divers examens du gouvernement, mais les priorités stratégiques de la WSIB n'ont pas été modifiées comme prévu et les politiques qui en découlent ont été prises en compte. La WSIB continuera de surveiller tout changement apporté aux politiques gouvernementales susceptibles d'avoir une incidence importante sur sa stratégie.

La pandémie de COVID-19 devrait entraîner des changements de politique visant à assurer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre en Ontario. Toutefois, ces changements devraient être conformes au mandat de la WSIB et pourront facilement être adaptés pour assurer la santé et la sécurité continues de la main-d'œuvre en Ontario.

Gouvernance des données

L'utilisation de données est essentielle pour permettre à la WSIB de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne l'administration des services aux travailleurs blessés et aux employeurs. Nous reconnaissons qu'il existe non seulement un risque que nous ne soyons pas en mesure d'utiliser correctement ces données, mais aussi que la qualité, la sécurité et l'intégrité des données soient compromises, ce qui pourrait occasionner des pertes. Par conséquent, la centralisation des données et de l'information de la WSIB demeurera une priorité en 2020, et ce, afin de favoriser une utilisation normalisée et cohérente de ces données. En outre, nous poursuivrons nos efforts de classification des données, de manière à favoriser la cohérence des contrôles de sécurité et l'efficacité de l'analyse des données.

Le déploiement inattendu d'un modèle et de protocoles de télétravail en raison de la COVID-19 a accru l'exposition de la WSIB aux risques liés à la cybersécurité et aux données. Toutefois, des mesures sont prises pour garantir l'intégrité et la sécurité des données dans le cadre de nos efforts visant à fournir des services administratifs de qualité aux travailleurs blessés et aux employeurs. La WSIB évaluera de façon constante l'utilisation des données, mettra en place un cadre de gouvernance des données plus solide et renforcera les protocoles de sécurité afin de limiter l'exposition à toute atteinte à la qualité, la sécurité ou l'intégrité des données.

Les activités d'atténuation des risques menées par la WSIB sont les suivantes :

Rapport annuel de 2019

- L'élaboration d'une stratégie de gouvernance des données d'entreprise, qui sera approuvée par le comité directeur au premier trimestre de 2020;
- L'élaboration d'une politique de gouvernance des données d'entreprise et la proposition de modifications aux politiques connexes;
- La planification du projet de conservation des données et l'engagement à l'échelle de la WSIB.

Gestion du changement

La WSIB continue de faire face à l'accélération du rythme des changements, alors que l'organisation cherche à moderniser et à améliorer le service à la clientèle par la mise en œuvre de plusieurs initiatives. Par conséquent, il existe un risque que nous dépassions notre capacité de changement ou que nous ne soyons pas en mesure de gérer le changement efficacement. Pour gérer ce changement, le bureau de gestion du changement en entreprise continue de prendre part à d'importants projets de planification du changement qui s'inscrivent dans son champ d'application et d'offrir une perspective sur l'incidence que ces derniers pourraient avoir sur les rôles et les fonctions connexes.

La WSIB a opéré d'importants changements en relativement peu de temps pour mobiliser l'ensemble de son personnel en réponse à la pandémie de COVID-19. Le déploiement d'un modèle de télétravail peut poser des problèmes à court terme à certains employés qui doivent s'adapter. En outre, la WSIB devra être consciente des limites technologiques et de sa capacité à mettre en œuvre des changements considérables pendant cette période d'incertitude. Une communication constante est donc devenue un atout inestimable pour l'organisation afin d'assurer une gestion efficace du changement. Dans cette optique, la WSIB a déployé des ressources internes dédiées sur son intranet et des communications régulières à l'échelle de l'organisation afin de s'assurer que le personnel demeure informé des changements tout au long de cette situation évolutive.

Santé et sécurité

À la WSIB, nous cherchons à promouvoir une culture de sécurité au travail. Nous reconnaissons la valeur des efforts déployés en vue de réduire les lésions et maladies liées au travail, ainsi que les coûts pour les employeurs et les pressions exercées sur le système de santé. C'est pourquoi nous avons lancé le programme d'excellence de santé et sécurité, qui fournit aux employeurs des directives et leur permet d'accéder directement à des ressources sur la promotion d'un lieu de travail plus sécuritaire pour leurs employés. Il existe un risque que nous ne soyons pas en mesure d'atteindre les mesures de performance en matière de santé et sécurité définies dans notre plan stratégique 2019-2021, étant donné la portée limitée de nos efforts dans ces secteurs et la dépendance envers les tiers pour atteindre les résultats souhaités. En outre, certaines préoccupations ont été soulevées quant aux risques de mise en œuvre additionnels que pourrait entraîner la croissance du programme d'excellence de santé et sécurité.

Les activités d'atténuation des risques menées par la WSIB sont les suivantes :

- Le lancement du programme d'excellence de santé et sécurité, qui a suscité de l'intérêt chez les fournisseurs de services;
- La mise en place d'un réseau de fournisseurs privilégiés et d'un mécanisme d'admission des nouveaux fournisseurs;
- L'amélioration de l'intégration des systèmes et une meilleure harmonisation avec les normes par le chef de la prévention.

À mesure qu'évolue la pandémie de COVID-19, la WSIB prévoit que certaines professions seront plus exposées au risque. La gravité de la pandémie, outre l'incertitude quant à sa trajectoire, pourrait entraîner une augmentation des problèmes de santé mentale parmi les employés offrant des services essentiels qui restent actifs. Ces préoccupations sont aggravées par l'absence de calendrier pour la mise au point d'un vaccin et augmentent encore les risques pour la santé et la sécurité sur les lieux de travail en Ontario. La WSIB garde confiance qu'elle pourra continuer de verser des prestations et d'offrir du soutien aux employés pendant cette période cruciale et sera guidée par la réponse des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada à la pandémie COVID-19.

15. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total s'est élevé à 251 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (265 millions de dollars en 2018) et est inclus dans les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Au 31 décembre 2019, les placements comprennent des titres à revenu fixe négociables d'un montant de 1 316 millions de dollars émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 376 millions de dollars au 31 décembre 2018).

Les montants remboursés au ministère de la Santé au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés à des personnes touchées par des lésions ou des maladies liées au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au ministère de la Santé sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP offre des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

16. Énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des

Rapport annuel de 2019

conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

Rapport annuel de 2019

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen
Le 23 avril 2020
Toronto (Ontario)

Le chef des finances,



Ernest Chui

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et au vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* de l'Ontario, selon laquelle les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou, sous sa direction, par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018, et les états consolidés du résultat global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la WSIB aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la WSIB.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

Rapport annuel de 2019

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 23 avril 2020

Déclaration d'opinion actuarielle

À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2019

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour ses états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2019 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 110 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la WSIB. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,75 %, soit le même taux que celui utilisé pour l'évaluation précédente. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % et les taux de croissance annuels des coûts des soins de santé et de la rémunération de respectivement 4,0 % et 3,0 %. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la WSIB. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

En raison des modifications apportées aux bases actuarielles, les passifs ont diminué de 106 millions de dollars. Les modifications apportées au modèle de prestations pour soins personnels ont donné lieu à une augmentation de 193 millions de dollars, tandis que les modifications apportées aux prestations pour pertes de gains immobilisées ont donné lieu à une diminution de 149 millions de dollars. La mise à jour des taux de mortalité a quant à elle entraîné une diminution de 208 millions de dollars. Les autres modifications apportées aux méthodes et hypothèses ont donné lieu à une augmentation de 58 millions de dollars essentiellement en raison des modifications apportées aux charges administratives futures liées aux demandes de prestations.

L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 19 des états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2019

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

Le vice-président et actuaire en chef,



Donald Blue, FCIA, FSA

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 23 avril 2020

Toronto (Ontario)

Rapport annuel de 2019**États de la situation financière consolidés
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	3 408	2 538
Débiteurs et autres actifs	5	1 297	1 480
Actions de sociétés ouvertes	7	14 915	12 548
Titres à revenu fixe	7	7 728	7 634
Actifs dérivés	9	223	159
Immeubles de placement	7	1 368	1 412
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10,11	2 458	2 322
Autres placements	7	8 783	8 929
Immobilisations corporelles et incorporelles	13	356	287
Actif total		40 536	37 309
Passif			
Fournisseurs et autres passifs	14	1 163	1 604
Passifs dérivés	9	72	448
Dette à long terme et obligations locatives	15	201	114
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	2 000	1 867
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	17	1 971	1 424
Dette au titre de l'indemnisation future	19	27 110	27 210
Passif total		32 517	32 667
Actif net			
Réserves		4 676	1 056
Cumul des autres éléments du résultat global		(88)	428
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB		4 588	1 484
Participations ne donnant pas le contrôle	23	3 431	3 158
Total de l'actif net		8 019	4 642
Total du passif et de l'actif net		40 536	37 309

Approuvé par le conseil d'administration


Elizabeth WitmerPrésidente du conseil
Le 23 avril 2020

Leslie LewisComité d'audit et des finances (présidente du comité)
Le 23 avril 2020

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2019
États du résultat global consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018 ¹
Produits			
Primes	18	3 703	5 026
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	18	(24)	(72)
Primes nettes		3 679	4 954
Revenu (perte) de placement	6	4 333	(283)
Frais de placement	6	(282)	(236)
Revenu (perte) de placement net(te)		4 051	(519)
Total des produits		7 730	4 435
Charges			
Paiements d'indemnisation	19	2 534	2 459
Charges administratives liées aux demandes de prestations	19	453	448
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	19	(100)	(1 080)
Total des demandes de prestations		2 887	1 827
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	57	56
Charges administratives et autres charges		484	472
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		257	269
Total des charges		3 685	2 624
Excédent des produits sur les charges		4 045	1 811
Autres éléments du résultat global			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	17	(454)	268
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(69)	86
Total des autres éléments du résultat global		(523)	354
Total du résultat global		3 522	2 165

		2019	2018
Excédent des produits sur les charges attribuables aux :			
Intervenants de la WSIB		3 645	1 848
Participations ne donnant pas le contrôle	23	400	(37)
		4 045	1 811
Total du résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la WSIB		3 129	2 194
Participations ne donnant pas le contrôle	23	393	(29)
		3 522	2 165

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2019
États des variations de l'actif net consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
Réserves (déficit)			
Solde au début de l'exercice		1 056	(792)
Incidence de la première application de l'IFRS 16	3	(25)	-
Solde ajusté au début de l'exercice		1 031	(792)
Excédent des produits sur les charges		3 645	1 848
Solde à la fin de l'exercice		4 676	1 056
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde au début de l'exercice		428	82
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	17	(454)	268
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		(62)	78
Solde à la fin de l'exercice		(88)	428
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB		4 588	1 484
Participations ne donnant pas le contrôle			
Solde au début de l'exercice	23	3 158	3 228
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	23	400	(37)
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	23	(7)	8
Variations de la participation relative aux placements	23	(120)	(41)
Solde à la fin de l'exercice		3 431	3 158
Total de l'actif net		8 019	4 642

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Rapport annuel de 2019**États des flux de trésorerie consolidés
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	2019	2018
Activités d'exploitation :			
Total du résultat global		3 522	2 165
Ajustements :			
Amortissement de l'escompte net sur les placements		(33)	(27)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13	51	43
Variations de la juste valeur des placements		(3 457)	1 250
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		(12)	(62)
Pertes (profits) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger		69	(86)
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes		(587)	(531)
Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	(171)	(90)
Produits d'intérêts		(219)	(199)
Charges d'intérêts		11	8
Total du résultat global après ajustements		(826)	2 471
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement		106	39
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		(158)	155
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	133	(48)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	17	547	(187)
Dette au titre de l'indemnisation future	19	(100)	(1 080)
Total des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation		528	(1 121)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		(298)	1 350
Activités d'investissement :			
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes, des entreprises associées et des coentreprises		660	595
Intérêts reçus		214	198
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	(48)	(28)
Achat de placements		(19 991)	(17 796)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		20 485	16 390
Cession (acquisition) d'immeubles de placement, montant net		59	(12)
Acquisition de participations dans des entreprises associées et des coentreprises, montant net		(73)	(661)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		1 306	(1 314)
Activités de financement :			
Apports des participations ne donnant pas le contrôle, montant net		77	109
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(197)	(150)
Remboursement de dette et d'obligations locatives		(7)	(35)
Intérêts versés au titre de la dette et des obligations locatives		(11)	(8)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement		(138)	(84)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		870	(48)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		2 538	2 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		3 408	2 538

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019**

Table des matières

Note	Page
1. Nature des activités.....	75
2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables	75
3. Changements de méthodes comptables	84
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie	87
5. Débiteurs et autres actifs	88
6. Revenu (perte) de placement net(te).....	88
7. Évaluation et présentation de la juste valeur	89
8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés	93
9. Instruments financiers dérivés	93
10. Partenariats et entreprises associées.....	94
11. Intérêts détenus dans des entités structurées	95
12. Gestion du risque.....	96
13. Immobilisations corporelles et incorporelles	101
14. Fournisseurs et autres passifs	101
15. Dette à long terme et obligations locatives	102
16. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite.....	102
17. Régimes d'avantages du personnel.....	103
18. Produits tirés des primes.....	109
19. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation.....	109
20. Engagements et passifs éventuels	117
21. Financement et gestion du capital	118
22. Transactions entre parties liées	119
23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle	121
24. Événements postérieurs	123

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion liée au travail en Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables

Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 23 avril 2020.

Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a établi ses estimations et hypothèses d'après l'information disponible à la date de préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement, et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Périmètre de consolidation

a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales, y compris les entités structurées, sont des entités contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés comme un élément distinct de l'actif net (du passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite des employés de la WSIB correspond à la participation ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 23 pour de plus amples renseignements.

b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des immeubles de placement.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres placements et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change à la conversion sont comptabilisés à titre de profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé lié à la conversion de cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

Placements

a) Instruments financiers

Les placements de la WSIB et les passifs connexes qui sont des instruments financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les actions de sociétés ouvertes, les titres à revenu fixe, les actifs et passifs dérivés, les autres placements, les fournisseurs et la dette à long terme. Les autres placements sont composés de fonds de placement, de placements liés au secteur des infrastructures et de placements liés au secteur de l'immobilier. Les placements liés aux infrastructures englobent les placements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé. Les placements dans le secteur de l'immobilier comprennent les obligations non garanties et les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles situés principalement au Canada et aux États-Unis, notamment les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux, industriels et multirésidentiels, et les actifs à usage mixte. La WSIB comptabilise l'achat et la vente de placements qui sont des instruments financiers à la date de transaction.

b) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 qui contient une analyse du revenu de placement net lié aux immeubles de placement et à la note 7 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

c) Participations dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées

Les portefeuilles de placement comprennent les participations de la WSIB dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées qui détiennent des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier. Voir la note 10 et la note 11 pour de plus amples renseignements.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****Instruments financiers**

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN a)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	JVRN a)
Titres à revenu fixe	JVRN a)
Actifs et passifs dérivés	JVRN a)
Autres placements	
Fonds de placement	JVRN a)
Placements liés au secteur des infrastructures	JVRN a)
Placements liés au secteur de l'immobilier	JVRN a)
Montants à payer liés aux placements	Autres passifs financiers c)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	JVRN a)

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier.

a) À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur JVRN lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur JVRN sont évalués à la juste valeur à la comptabilisation initiale, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'acquisition des créances. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les Montants à payer liés aux placements et la dette à long terme qui ne sont pas des passifs dérivés ou qui ne sont pas classés à la JVRN. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des montants à recevoir liés aux placements et des montants à payer liés aux placements en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales, les taux d'actualisation et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, lesquelles tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements.

La WSIB cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant 12 mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1^{er} janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans la dette au titre de l'indemnisation future dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les variations de la dette au titre de l'indemnisation future de la note 19 pour de plus amples renseignements.

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les changements relatifs aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les changements relatifs à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisés dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer les programmes d'indemnisation de la WSIB; et iii) la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- c) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- d) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2019 (en millions de dollars canadiens)

Dépréciation

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la WSIB doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur une période de protection d'un an.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. Les rabais et les suppléments estimés sont déterminés sur la base d'un modèle actuariel et sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

Contrats de location

Un contrat de location est défini comme un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien déterminé pour une période donnée moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, la WSIB comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative. La WSIB a conclu des contrats de location commerciaux visant le terrain de Simcoe Place et des espaces à bureaux ainsi que des contrats de location visant des immeubles de placement et du matériel informatique.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, majorée d'autres ajustements, notamment des coûts directs initiaux, des avantages incitatifs à la location et des coûts de mise hors service d'immobilisations estimés qui seront engagés par la WSIB à la fin du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les immobilisations corporelles et incorporelles ou dans les immeubles de placement pour les contrats de location liés à des immeubles de placement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des indices de perte de valeur. En outre, les actifs au titre de droits d'utilisation liés à des immeubles de placement sont inclus dans les immeubles de placements et évalués à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu ou perte de placement, selon le cas, au cours de la période où elles se produisent.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers en cours à la date de clôture et, par la suite, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de sorte que la valeur comptable de l'obligation locative est évaluée au coût amorti et que la charge d'intérêts est répartie sur la durée du contrat de location. Les obligations locatives sont incluses dans la dette à long terme et obligations locatives.

Pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur, la WSIB a choisi de ne pas comptabiliser d'actif au titre du droit d'utilisation ni d'obligation locative. Les paiements au titre de ces contrats de location sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

3. Changements de méthodes comptables

a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »)

L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée.

Selon l'IFRS 16, la WSIB doit apprécier si un contrat est ou contient un contrat de location. Pour porter une appréciation à cet égard, il faut faire preuve de jugement pour déterminer si un actif

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

identifiable existe, si WSIB obtient la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de celui-ci et si elle a le droit de décider de son utilisation.

La WSIB a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui lui permet de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation ni les obligations locatives pour les contrats de location dont la durée est de moins de 12 mois ou les contrats de location de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats de location sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Incidence de la transition à l'IFRS 16

La WSIB a adopté l'IFRS 16 en date du 1^{er} janvier 2019 en appliquant la méthode rétrospective modifiée, selon laquelle l'effet cumulatif à la première application est comptabilisé dans l'actif net à cette date. L'information comparative n'a pas été retraitée.

Au moment de la transition à l'IFRS 16, la WSIB a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui lui permet de ne pas réapprécier les contrats auparavant classés comme des contrats de location selon l'ancienne norme, soit l'IAS 17, *Contrats de location*. Par conséquent, la WSIB n'a appliqué l'IFRS 16 qu'aux contrats qui étaient auparavant identifiés comme des contrats de location simple.

À l'adoption de l'IFRS 16 et des changements ultérieurs aux estimations comptables pour le trimestre, la WSIB a comptabilisé des actifs au titre de droits d'utilisation de 72 \$ et des obligations locatives de 97 \$. L'écart de 25 \$ a été comptabilisé dans l'actif net. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisés au taux d'emprunt marginal de la WSIB au 1^{er} janvier 2019. Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculée au moyen du taux d'emprunt marginal de la WSIB au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré de la WSIB au 1^{er} janvier 2019 s'établissait à 3,46 %.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des engagements liés aux contrats de location simple de la WSIB au 31 décembre 2018, comme ils étaient présentés antérieurement dans les états financiers consolidés de la WSIB, et des obligations locatives comptabilisées à la première application de l'IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019.

	1^{er} janvier 2019
Engagements liés aux contrats de location simple présentés au 31 décembre 2018	27
Options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain	91
Incidence de l'actualisation des engagements liés aux contrats de location	(42)
Autre	21
Obligations locatives au 1^{er} janvier 2019	97
Obligations locatives liées à des contrats de location-financement au 31 décembre 2018	46
Total des obligations locatives comptabilisées au 1^{er} janvier 2019	143

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*
(« IAS 28 »)

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications sont entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

En février 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 19, qui exigent le recours à des hypothèses à jour pour déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets après une modification, réduction ou liquidation de régime. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

b) Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur.

IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. Par suite de la récente décision prise en mars 2020 par l'IASB, la WSIB adoptera la norme à compter de sa date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la JVRN, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

Par suite de la récente décision prise en mars 2020 par l'IASB, la WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2023, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4 pour les entreprises dont les activités sont principalement liées à l'assurance (c'est-à-dire que leurs passifs liés à l'assurance représentent plus de 80 % du total de leur passif). D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

Modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »)

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 3, qui précisent que pour être considéré comme une entreprise, un ensemble intégré d'activités doit comporter au moins une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de manière importante à la capacité de créer des sorties. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 ») et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »)

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 1 et à l'IAS 8. Les modifications précisent la définition du terme « significatif ». Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2019	2018
Trésorerie	1 270	1 028
Instruments du marché monétaire à court terme	2 138	1 510
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 408	2 538

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****5. Débiteurs et autres actifs**

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2019	2018
Primes à recevoir	357	340
Primes accumulées à recevoir	396	473
<i>Moins</i> : provision pour créances douteuses	(139)	(140)
Primes nettes à recevoir	614	673
Montants à recevoir liés aux placements ¹	298	376
Total des débiteurs	912	1 049
Autres actifs ²	385	431
Total des débiteurs et autres actifs	1 297	1 480

1. Les montants à recevoir liés aux placements comprennent des montants totalisant 5 \$ (22 \$ en 2018) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.

2. Les autres actifs comprennent les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs de 309 \$ (356 \$ en 2018) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.

6. Revenu (perte) de placement net(te)

Le revenu de placement net ou la perte de placement nette selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	15
Actions de sociétés ouvertes	2 458	(399)
Titres à revenu fixe	281	208
Instruments financiers dérivés	1 052	(1 222)
Immeubles de placement ¹	72	114
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	175	90
Autres placements		
Fonds de placement	452	792
Placements liés au secteur des infrastructures	24	77
Placements liés au secteur de l'immobilier	1	34
<i>Plus (moins)</i> : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	(200)	8
Revenu (perte) de placement	4 333	(283)
<i>Moins</i> : frais de placement ²	(282)	(236)
Revenu (perte) de placement net(te)	4 051	(519)

1. Les immeubles de placement comprennent le revenu de location et des frais de service de 57 \$ (117 \$ en 2018), contrebalancés en partie par des profits nets (pertes nettes) découlant de l'augmentation (la diminution) de la juste valeur de 12 \$ (61 \$ en 2018), ainsi que par des charges d'exploitation de 66 \$ (66 \$ en 2018).

2. Comprennent des frais de gestion de 135 \$ payés aux gestionnaires de placement (136 \$ en 2018).

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

7. Évaluation et présentation de la juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

Niveau de la hiérarchie	Méthodes d'évaluation
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché, notamment d'évaluations des actifs et des passifs qui proviennent d'informations dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2019				31 décembre 2018 ⁴			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur								
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹	1 270	2 138	-	3 408	1 028	1 510	-	2 538
Actions de sociétés ouvertes	14 833	82	-	14 915	12 493	55	-	12 548
Titres à revenu fixe	-	7 728	-	7 728	-	7 634	-	7 634
Actifs dérivés	54	169	-	223	65	94	-	159
Immeubles de placement ²	-	-	1 368	1 368	-	-	1 412	1 412
Autres placements								
Fonds de placement	-	-	8 161	8 161	-	-	8 032	8 032
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	144	144	-	-	412	412
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	478	478	-	-	485	485
Passifs dérivés	(55)	(17)	-	(72)	(72)	(376)	-	(448)
Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée								
Montants à recevoir liés aux placements ¹	-	298	-	298	-	376	-	376
Charges administratives à payer ¹	(342)	-	-	(342)	(336)	-	-	(336)
Montants à payer liés aux placements ¹	-	(54)	-	(54)	-	(341)	-	(341)
Dette à long terme ³	-	(68)	-	(68)	-	(66)	-	(66)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	-	-	(2 000)	(2 000)	-	-	(1 867)	(1 867)

1. La valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des montants à recevoir liés aux placements, des charges administratives et des montants à payer liés aux placements se rapproche de leur juste valeur.
2. Les immeubles de placement comprennent un actif au titre du droit d'utilisation de 30 \$.
3. Au 31 décembre 2019, la valeur comptable s'établissait à 70 \$ (70 \$ en 2018).
4. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des placements liés au secteur des infrastructures d'une valeur comptable de 361 \$ ont été transférés du niveau 2 au niveau 3 parce que leur évaluation reposait sur des données non observables, ce qui n'était pas le cas à la période précédente.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur**

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	8 032	412	485	8 929	1 412	10 341
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	81	(24)	(8)	49	14	63
Pertes de change à la conversion comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(40)	(1)	-	(41)	-	(41)
Achats	1 660	-	1	1 661	-	1 661
Ventes	(1 572)	(243)	-	(1 815)	(118)	(1 933)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	60	60
Solde au 31 décembre 2019	8 161	144	478	8 783	1 368	10 151
Variations des profits latents inclus dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	(100)	(76)	(7)	(183)	12	(171)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	6 714	399	456	7 569	1 340	8 909
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	684	35	24	743	62	805
Profits de change à la conversion comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	90	20	-	110	-	110
Achats	909	-	5	914	4	918
Ventes	(365)	(403)	-	(768)	(49)	(817)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	55	55
Transferts vers le niveau 3	-	361	-	361	-	361
Solde au 31 décembre 2018	8 032	412	485	8 929	1 412	10 341
Variations des profits latents inclus dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues	744	11	24	779	62	841

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2019		Fourchette de données 2018	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
Fonds de placement	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur des infrastructures	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Placements liés au secteur de l'immobilier et immeubles de placement	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	4,8 %	7,8 %	4,8 %	7,8 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,0 %	4,3 %	7,0 %
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La WSIB évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations périodiques effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements liés au secteur des infrastructures obtenue des gestionnaires de placement repose sur les transactions comparables sur le marché et des modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est calculée par des évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'occupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est fondée sur la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite.

La WSIB n'a pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2019 (en millions de dollars canadiens)

8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 4 107 \$ (4 256 \$ en 2018) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 4 419 \$ (4 610 \$ en 2018).

9. Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est liée à un taux d'intérêt, à un taux de change, à d'autres instruments financiers, au prix des produits de base ou à des indices sous-jacents. La WSIB utilise des contrats de change à terme pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs.

Les contrats de change à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier, une monnaie étrangère ou tout autre produit de base à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats de change à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la WSIB et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et sont assortis de montants et de dates de règlement standardisés.

Certains contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2019, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 106 \$ (147 \$ en 2018).

Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net. Ils ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans les états financiers consolidés de la WSIB parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2019			2018		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	15 352	162	17	15 961	64	348
Contrats à terme à revenu fixe	4 180	-	26	3 701	49	-
Contrats à terme standardisés	838	30	9	705	13	34
Contrats à terme sur indice boursier	1 489	16	4	948	2	36
Contrats à terme sur monnaie étrangère	(247)	-	2	(173)	1	1
Options	36	8	14	41	30	19
Swaps	695	7	-	564	-	10
Total	22 343	223	72	21 747	159	448

10. Partenariats et entreprises associées**Immeubles à Vancouver**

Le 1^{er} février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2019	2018
Actifs courants	32	26
Actifs non courants	2 225	2 081
Passifs courants	(32)	(30)
Passifs non courants	(5)	-
Actif net	2 220	2 077
Quote-part de la WSIB de l'actif net	1 110	1 038

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	3
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(2)	(2)
Passifs financiers non courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(5)	-

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2019	2018
Produits	143	135
Profits provenant de l'augmentation de la juste valeur	122	66
Charges	(54)	(52)
Total du résultat global	211	149
Quote-part de la WSIB du total du résultat global	106	75

Les immeubles de Vancouver n'avaient communiqué aucun passif éventuel ni pris aucun engagement en capital au 31 décembre 2019 (néant au 31 décembre 2018). En 2019, la WSIB a reçu des dividendes de 46 \$ des immeubles de Vancouver (38 \$ en 2018).

Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Quote-part de la WSIB de l'actif net	12	14	1 336	1 270	220	308
Quote-part de la WSIB :						
Du résultat net	2	2	63	13	(3)	(13)
Des autres éléments du résultat global	-	-	(30)	9	-	-

11. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient des intérêts dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées par la WSIB sont principalement des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier des portefeuilles de placement, si la WSIB détient sur ceux-ci des droits substantiels de résilier le mandat des gestionnaires de placement.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****Entités structurées non consolidées**

La WSIB détient des intérêts dans des entités structurées tiers, sous forme principalement de placements directs dans des valeurs mobilières ou de participations dans des partenariats. La WSIB n'inclut pas ces entités structurées dans son périmètre de consolidation, car son lien avec celles-ci se limite à des placements et elle n'a aucun pouvoir sur les décisions économiques importantes de ces entités. Ces intérêts dans des entités structurées sont comptabilisés dans les autres placements, et les produits d'intérêts et de placement reçus sont comptabilisés à titre de revenu de placement net. Le tableau suivant présente les participations et l'exposition maximale de la WSIB à une perte liée à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées :

	Participation de la WSIB		Exposition maximale de la WSIB à une perte ¹	
	2019	2018	2019	2018
Secteur de l'immobilier	1 611	1 508	1 611	1 508
Secteur des infrastructures	847	814	847	814
Total	2 458	2 322	2 458	2 322

1. L'exposition maximale de la WSIB à une perte est limitée aux montants investis.

12. Gestion du risque

La WSIB court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la WSIB sont présentés à la rubrique 14 – Facteurs de risque du rapport de gestion. Seuls le texte et les tableaux ombragés font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la WSIB soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi six principales stratégies de placement.

Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2019, 58,0 % (57,7 % au 31 décembre 2018) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 408	-	-	-	-	3 408
Somme à recevoir liée aux placements	293	-	5	-	-	298
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	14 915	14 915
Titres à revenu fixe	34	5 951	783	900	60	7 728
Actifs dérivés	223	-	-	-	-	223
Autres placements						
Fonds de placement	-	-	-	-	8 161	8 161
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	144	144
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	478	478
Montants à payer liés aux placements	(54)	-	-	-	-	(54)
Charges administratives à payer	(342)	-	-	-	-	(342)
Passifs dérivés	(72)	-	-	-	-	(72)
Dette à long terme	-	-	(70)	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(2 000)	(2 000)

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 538	-	-	-	-	2 538
Somme à recevoir liée aux placements	354	-	22	-	-	376
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	12 548	12 548
Titres à revenu fixe	48	5 783	798	940	65	7 634
Actifs dérivés	159	-	-	-	-	159
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Fonds de placement	-	-	-	-	8 032	8 032
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	412	412
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	485	485
Montants à payer liés aux placements	(341)	-	-	-	-	(341)
Charges administratives à payer	(336)	-	-	-	-	(336)
Passifs dérivés	(448)	-	-	-	-	(448)
Dette à long terme et obligations locatives	-	-	(70)	-	-	(70)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 867)	(1 867)

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Bien que des montants minimes aient été empruntés à l'occasion sur la ligne de crédit en 2019, celle-ci n'affichait aucun solde d'emprunt au 31 décembre 2019 (néant au 31 décembre 2018).

Risque de crédit

a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La WSIB gère le risque de crédit en diversifiant ses placements selon les indices de titres à revenu fixe que ces placements passifs reproduisent.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2019		2018	
AAA	3 925	50,8 %	3 805	49,8 %
AA	1 459	18,9 %	1 543	20,2 %
A	2 141	27,7 %	2 106	27,6 %
BBB	143	1,8 %	115	1,5 %
Non notés	60	0,8 %	65	0,9 %
Total des titres à revenu fixe	7 728	100,0 %	7 634	100,0 %

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La WSIB gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2019		2018	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	3 844	49,7 %	3 728	48,9 %
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 872	37,2 %	2 973	38,9 %
Services financiers	858	11,1 %	750	9,8 %
Services publics et télécommunications	56	0,7 %	87	1,1 %
Titres adossés à des actifs	47	0,6 %	49	0,6 %
Autres sociétés	27	0,3 %	26	0,3 %
Produits de consommation et marchandisage	14	0,2 %	13	0,2 %
Ressources naturelles	6	0,1 %	5	0,1 %
Secteur de l'immobilier	4	0,1 %	3	0,1 %
Total des titres à revenu fixe	7 728	100,0 %	7 634	100,0 %

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 8, est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 8 des états financiers consolidés.

c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Une provision pour créances douteuses est établie pour les primes à recevoir qui sont en souffrance.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2019, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 259 \$ (242 \$ au 31 décembre 2018) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

Risque de marché

a) Risque de change

La WSIB est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement ainsi que l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La WSIB a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la WSIB l'examine régulièrement conformément à la politique de couverture du change. Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement aux monnaies étrangères qui représentent 84,4 % (77,9 % en 2018) de l'exposition de la WSIB aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

	2019		2018	
	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	5 779	58	4 106	41
Dollar de Hong Kong	547	6	598	6
Yen japonais	347	4	385	4
Euro	332	3	419	4
Won sud-coréen	251	3	293	3
Exposition aux monnaies étrangères	7 256	74	5 801	58

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de duration effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 453 \$ (496 \$ en 2018), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La WSIB court surtout un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la WSIB pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 14 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 491 \$ (1 255 \$ en 2018).

Risque lié à la caisse d'assurance – dette au titre de l'indemnisation future

La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures; l'inflation prévue; la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé; la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de rengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion; la croissance des salaires; les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles; les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement; et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif de la WSIB.

Des renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future se trouvent à la note 19.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****13. Immobilisations corporelles et incorporelles**

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments ¹	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciels acquis	
Coût							
Solde au 31 décembre 2017	40	102	19	23	236	8	428
Entrées	-	-	1	3	24	-	28
Solde au 31 décembre 2018	40	102	20	26	260	8	456
Ajustements ²	-	152	-	-	-	-	152
Entrées	-	2	3	1	40	2	48
Solde au 31 décembre 2019	40	256	23	27	300	10	656
Cumul des amortissements							
Solde au 31 décembre 2017	-	32	15	22	55	2	126
Amortissements	-	3	2	1	35	2	43
Solde au 31 décembre 2018	-	35	17	23	90	4	169
Ajustements ²	-	80	-	-	-	-	80
Amortissements	-	9	2	-	37	3	51
Solde au 31 décembre 2019	-	124	19	23	127	7	300
Valeur comptable							
Au 31 décembre 2018	40	67	3	3	170	4	287
Au 31 décembre 2019	40	132	4	4	173	3	356

1. Les bâtiments comprennent des actifs au titre de droits d'utilisation de 68 \$, déduction faite du cumul des amortissements de 86 \$.

2. Ajustements liés à la première application de l'IFRS 16.

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2019 comprend des coûts de 58 \$ (25 \$ au 31 décembre 2018) relatifs aux logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et qui n'étaient donc pas encore assujettis à l'amortissement.

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées en 2019.

14. Fournisseurs et autres passifs

	2019	2018
Charges administratives à payer	342	336
Montants à payer liés aux placements	54	341
Remboursements liés à la tarification par incidence	733	779
Autres passifs	34	148
Total des fournisseurs et autres passifs	1 163	1 604

Il est prévu que les fournisseurs seront payés dans les douze mois suivant la date de clôture. Les remboursements liés à la tarification par incidence devraient être effectués au cours d'une période de plus d'un an.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****15. Dette à long terme et obligations locatives**

La dette à long terme et les obligations locatives comprennent ce qui suit :

	2019	2018
Emprunts hypothécaires	70	70
Obligations locatives	138	46
<i>Moins</i> : Tranche à court terme des obligations locatives	(7)	(2)
Total de la dette à long terme et des obligations locatives	201	114

16. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	1 867	1 915
Cotisations de la WSIB	57	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	7	6
Revenu gagné sur les cotisations	197	(4)
Prestations versées en espèces	(135)	(113)
Solde à la fin de l'exercice	2 000	1 867

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2019			2018		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	461	23,0	%	385	20,6	%
Actions de sociétés ouvertes	624	31,2	%	551	29,5	%
Titres à revenu fixe	381	19,1	%	398	21,3	%
Instruments financiers dérivés	6	0,3	%	(13)	(0,7)	%
Immeubles de placement	59	2,9	%	65	3,5	%
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	94	4,7	%	94	5,0	%
Autres placements						
Fonds de placement	345	17,3	%	356	19,1	%
Placements liés au secteur des infrastructures	6	0,3	%	18	1,0	%
Placements liés au secteur de l'immobilier	20	1,0	%	22	1,2	%
Autres	4	0,2	%	(9)	(0,5)	%
Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite	2 000	100,0	%	1 867	100,0	%

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

17. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages aux employés de la WSIB.

Régimes de retraite

a) Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains des cinq meilleures années consécutives sur les dix dernières années. Le régime de retraite des employés de la WSIB est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le régime de retraite des employés de la WSIB est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (soit un pourcentage du salaire) et la WSIB est responsable du solde du coût. En général, la WSIB verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis.

Le 12 décembre 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers a approuvé la conversion du régime de retraite à employeur unique de la WSIB en un régime de retraite conjoint (« RRC ») en date du 1^{er} juillet 2020 (la « date de conversion »). Un RRC est un régime de retraite à prestations définies offert, régi et financé conjointement par l'employeur et les participants. La WSIB et la Ontario Compensation Employees Union agiront à titre de promoteurs du régime et un conseil de fiduciaires a été mis en place pour administrer le RRC à compter de la date de conversion. Les cotisations des employés augmenteront progressivement à compter de cette date jusqu'à ce que le coût normal des cotisations soit réparti équitablement entre la WSIB et les employés (« période de transition »). Après la période de transition, la WSIB n'assumera que 50 % du total des coûts du passif au titre du régime de retraite et du régime de retraite des employés. La WSIB évalue actuellement l'incidence de la conversion sur ses états financiers consolidés.

b) Régime de retraite supplémentaire des employés

Le régime de retraite supplémentaire des employés comporte en général les mêmes dispositions que le régime de retraite des employés (en tant que RREU), sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le régime de retraite supplémentaire des employés est enregistré auprès de l'ARC à titre de convention de retraite. La WSIB verse un montant équivalent aux cotisations des employés au régime de retraite supplémentaire des employés et verse des cotisations additionnelles au besoin.

Autres avantages

a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Les employés doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Gouvernance des régimes

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité des placements et du comité de gestion des régimes de retraite.

Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont actuellement fixes, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la WSIB gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplification, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****Charge des régimes d'avantages du personnel**

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Coût des services rendus	103	113	27	20	130	133
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	30	30	29	28	59	58
Modifications des régimes	-	-	12	-	12	-
(Profits) pertes sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	(2)	3	(2)	3
Charge des régimes d'avantages du personnel	133	143	66	51	199	194

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	(575)	339	(119)	106	(694)	445
Expérience des régimes	(22)	(36)	(10)	(7)	(32)	(43)
Rendement des actifs des régimes, déduction faite des produits d'intérêts	272	(134)	-	-	272	(134)
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	(325)	169	(129)	99	(454)	268

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Valeur actualisée des obligations ¹	4 620	3 880	911	744	5 531	4 624
Juste valeur des actifs des régimes	(3 560)	(3 200)	-	-	(3 560)	(3 200)
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 060	680	911	744	1 971	1 424

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB sont entièrement non capitalisés.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde au début de l'exercice	3 880	4 029	744	819	4 624	4 848
Coût des services rendus	103	113	27	20	130	133
Cotisations des employés	29	31	-	-	29	31
Charge d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	156	142	29	28	185	170
Modifications des régimes	-	-	12	-	12	-
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	575	(339)	121	(108)	696	(447)
Expérience des régimes	22	36	6	12	28	48
Prestations versées	(145)	(132)	(28)	(27)	(173)	(159)
Solde à la fin de l'exercice	4 620	3 880	911	744	5 531	4 624

Au 31 décembre 2019, le régime de retraite des employés représentait 98,9 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (98,9 % au 31 décembre 2018), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 86,3 % de l'obligation au titre des autres avantages (84,7 % au 31 décembre 2018).

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2019 était respectivement de 17,5 et 18,6 ans (respectivement 16,4 ans et 17,3 ans au 31 décembre 2018).

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde au début de l'exercice	3 200	3 237	-	-	3 200	3 237
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	126	112	-	-	126	112
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	272	(134)	-	-	272	(134)
Cotisations de l'employeur	78	86	28	27	106	113
Cotisations des employés	29	31	-	-	29	31
Prestations versées	(145)	(132)	(28)	(27)	(173)	(159)
Solde à la fin de l'exercice	3 560	3 200	-	-	3 560	3 200

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 92 \$ en 2020.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 154 \$ en 2020, et les autres avantages qui devraient être payés directement par l'employeur sont estimés à 43 \$.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

Les actifs des régimes aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2019		2018	
Actifs des régimes				
Actions de sociétés ouvertes	1 333	37,4 %	1 112	34,7 %
Revenu fixe	650	18,3 %	623	19,5 %
Rendement absolu	345	9,7 %	337	10,5 %
Marchés diversifiés	431	12,1 %	385	12,0 %
Secteur de l'immobilier	372	10,4 %	360	11,3 %
Secteur des infrastructures	312	8,8 %	322	10,1 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	106	3,0 %	52	1,6 %
Autres	11	0,3 %	9	0,3 %
Total¹	3 560	100,0 %	3 200	100,0 %

1. Comprend les actifs nets de 3,2 \$ du régime de retraite supplémentaire des employés (2,8 \$ en 2018).

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation ¹		
Charges des régimes d'avantages	3,95 %	3,45 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,15 %	3,95 %
Taux d'augmentation des prestations à la fin de l'exercice ²	1,31 %	1,31 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice ³	3,50 %	3,50 %
Taux tendanciels des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	5,25 %	5,50 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %
Mortalité		
Table de base	104 % CPM ⁴	104 % CPM ⁴
Échelle de projection	MI-2017 ⁵	MI-2017 ⁵

1. Taux moyen pondéré en fonction de l'obligation (arrondi à 5 points de base près).

2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1^{er} janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).

3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation de 1,75 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire réel unisexe.

4. Table 2014 de mortalité des retraités canadiens du secteur privé (« CPM »).

5. Échelle MI-2017 modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 %.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2019	2018
Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	21,5 ans	21,5 ans
Femmes	24,0 ans	24,0 ans
Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	22,7 ans	22,7 ans
Femmes	25,1 ans	25,1 ans

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible des principales hypothèses au 31 décembre 2019, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		Total
	Régimes de retraite	Autres avantages	
Taux d'actualisation			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(700)	(145)	(845)
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	915	194	1 109
Taux d'augmentation de la rémunération			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	149	6	155
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(131)	(5)	(136)
Taux d'augmentation des prestations de retraite			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	493	s. o.	493
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(423)	s. o.	(423)
Taux tendanciels des soins de santé et dentaires			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	172	172
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(130)	(130)
Taux de mortalité			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité ¹	(97)	(23)	(120)
Diminution de 10 % des taux de mortalité ²	107	26	133

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****18. Produits tirés des primes**

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2019	2018¹
Primes brutes de l'annexe 1	3 600	4 930
Créances irrécouvrables	(56)	(62)
Intérêts et pénalités	67	69
Autres produits	3	1
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1	3 614	4 938
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	89	88
Primes	3 703	5 026
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(24)	(72)
Primes nettes	3 679	4 954

1. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.

19. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation**Dette au titre de l'indemnisation future**

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2019	2018
Perte de gains	8 493	8 523
Pensions des travailleurs	5 491	5 731
Soins de santé	4 588	4 254
Prestations de survivant	2 995	3 091
Perte économique future	873	982
Fournisseurs externes	97	94
Perte non financière	310	285
Maladies professionnelles à longue latence	2 395	2 384
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 355	1 338
Perte de revenu de retraite	513	528
Dette au titre de l'indemnisation future	27 110	27 210

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice						Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	
	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ²	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques			
Perte de gains	8 523	857	(1 032)	378	(223)	(10)	8 493	
Pensions des travailleurs	5 731	-	(492)	261	32	(41)	5 491	
Soins de santé	4 254	522	(551)	192	169	2	4 588	
Prestations de survivant	3 091	115	(207)	140	(103)	(41)	2 995	
Perte économique future	982	-	(169)	43	(4)	21	873	
Fournisseurs externes	94	31	(27)	4	3	(8)	97	
Perte non financière	285	41	(56)	11	(2)	31	310	
Maladies professionnelles à longue latence ¹	2 384	(72)	-	114	(23)	(8)	2 395	
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 338	478	(453)	33	60	(101)	1 355	
Perte de revenu de retraite	528	37	(57)	23	(15)	(3)	513	
Total de 2019	27 210	2 009	(3 044)	1 199	(106)	(158)	27 110	

1. Les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice au titre des maladies professionnelles à longue latence correspondent aux demandes de prestations additionnelles présentées en raison de l'exposition de la WSIB pendant l'exercice considéré, contrebalancées par la dette au titre de l'indemnisation future prévue à la fin de l'exercice précédent relative aux demandes de prestations pour maladies professionnelles de l'exercice considéré.
2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice						Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	
	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice ¹	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques			
Perte de gains	9 037	836	(990)	382	(258)	(484)	8 523	
Pensions des travailleurs	6 124	-	(513)	264	(131)	(13)	5 731	
Soins de santé	4 285	512	(485)	179	(19)	(218)	4 254	
Prestations de survivant	3 015	121	(209)	131	(85)	118	3 091	
Perte économique future	1 120	-	(181)	48	(12)	7	982	
Fournisseurs externes	106	31	(29)	5	(1)	(18)	94	
Perte non financière	289	39	(53)	14	(4)	-	285	
Maladies professionnelles à longue latence	2 492	-	-	112	(180)	(40)	2 384	
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 257	474	(447)	51	(20)	23	1 338	
Perte de revenu de retraite	565	37	(56)	28	(12)	(34)	528	
Total de 2018	28 290	2 050	(2 963)	1 214	(722)	(659)	27 210	

1. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****Paiements d'indemnisation**

Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

	2019	2018
Perte de gains	1 032	991
Pensions des travailleurs	492	515
Soins de santé	551	484
Prestations de survivant	207	209
Perte économique future	169	178
Fournisseurs externes	27	29
Perte non financière	56	53
Total des paiements d'indemnisation	2 534	2 459

Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations sont composées des éléments suivants :

	2019	2018
Attribution des charges administratives et autres charges	428	419
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	25	29
Total des charges administratives liées aux demandes de prestations	453	448

Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2019	2018
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation	(1 193)	(1 572)
Changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles	(106)	(722)
Désactualisation ¹	1 199	1 214
Variation totale dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(100)	(1 080)

1. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Les changements relatifs aux hypothèses et méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2019	2018
Changements relatifs au taux d'actualisation	-	(648)
Changements relatifs aux hypothèses concernant le taux de mortalité	(208)	-
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les charges administratives futures liées aux demandes de prestations	79	-
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les prestations pour perte de gains	(175)	(123)
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les soins de santé et des maladies professionnelles	193	29
Changements relatifs aux méthodes et hypothèses concernant les attributions futures	5	20
Total des changements relatifs aux méthodes et hypothèses actuarielles	(106)	(722)

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation future repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Notes	Perte de gains	Pensions des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence f)
Taux d'actualisation	a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indexation	a)	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	✓
Taux d'indexation de la rémunération	a)	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	✓	-	-	-	-	✓
Perte de salaire	b)	✓	-	-	-	✓	-	-	✓
Mortalité	c)	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Incidence des demandes de prestations	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Cessation	d)	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Indice d'exposition	d)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charges	e)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2019	2018
Taux d'actualisation	2020 et par la suite – 4,75 %	2019 et par la suite – 4,75 %
Indexation des prestations	2,0 %	2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été mises à jour en 2019 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2013 à 2017, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2019 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la WSIB et la table de mortalité 2014-2016 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la WSIB jusqu'en 2019 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2019. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la WSIB des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

e) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la WSIB selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Changements relatifs aux hypothèses	Accroissement des coûts d'indemnisation	Accroissement des coûts d'indemnisation
	2019	2018
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 910	2 876
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 647	1 716
Incidence de la croissance des salaires	569	427
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	589	669

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****Développement des demandes de prestations**

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2019 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements relatifs à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2010 à 2019.

	Année de lésion										Total
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Année de l'estimation											
2010	2 361										
2011	2 744	2 760									
2012	2 270	2 363	2 815								
2013	2 065	2 019	2 274	2 627							
2014	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453						
2015	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317					
2016	1 698	1 699	1 751	1 877	1 933	2 071	2 210				
2017	1 704	1 624	1 716	1 827	1 864	1 970	2 274	2 371			
2018	1 742	1 668	1 714	1 799	1 838	1 925	2 208	2 405	2 604		
2019	1 690	1 641	1 713	1 761	1 761	1 897	2 126	2 351	2 494	2 614	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	1 690	1 641	1 713	1 761	1 761	1 897	2 126	2 351	2 494	2 614	20 048
Paiements cumulatifs effectués	(793)	(662)	(635)	(586)	(545)	(538)	(575)	(527)	(462)	(212)	(5 535)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	897	979	1 078	1 175	1 216	1 359	1 551	1 824	2 032	2 402	14 513
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(402)	(456)	(515)	(566)	(578)	(663)	(741)	(873)	(913)	(1 012)	(6 719)
Demandes de prestations impayées actualisées	495	523	563	609	638	696	810	951	1 119	1 390	7 794
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2010											15 566
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 355
Maladies professionnelles à longue latence											2 395
Total des demandes de prestations impayées											27 110

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

Les estimations des coûts d'indemnisation cumulatifs commencent généralement à se stabiliser vers la sixième année d'estimation, ce qui coïncide habituellement avec l'examen final et l'immobilisation des demandes de prestations pour perte de gains.

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des trois principales composantes :

- a) Le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts d'indemnisation prévus de ce groupe de taux
- b) Les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la WSIB
- c) La tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux

Concentration des risques

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la WSIB sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les primes brutes par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Secteur d'activité	Primes brutes	% du total
Agriculture	75	2,4 %
Automobile	149	4,7 %
Construction	693	21,8 %
Éducation	26	0,8 %
Électricité	46	1,4 %
Alimentation	101	3,2 %
Foresterie	31	1,0 %
Soins de santé	331	10,4 %
Fabrication	495	15,6 %
Exploitation minière	83	2,6 %
Municipalités	75	2,4 %
Métaux primaires	44	1,4 %
Processus et produits chimiques	68	2,1 %
Pâtes et papiers	21	0,7 %
Services	559	17,6 %
Transports	379	11,9 %
Total	3 176	100,0 %

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)**

De plus, les risques de la WSIB sont concentrés dans les lésions et maladies en milieu de travail qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la WSIB la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2019	2018
Au plus 1 an	5 %	5 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	18 %	18 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	18 %	18 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	15 %	15 %
Plus de 15 ans	44 %	44 %
	100 %	100 %

20. Engagements et passifs éventuels**(a) a) Emprunts hypothécaires**

Les emprunts hypothécaires liés aux immeubles de placement portent intérêt à des taux d'intérêt fixes annuels de 3,6 % (3,6 % en 2018) et viennent à échéance en 2025 (2025 en 2018). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (3 \$ en 2018).

Au 31 décembre 2019, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	-	-	70	70

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****(b) Engagements relatifs aux placements**

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

	2019	2018
Fonds de placement et placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 204	2 188
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	517	80
Achats ou développement d'immeubles de placement	14	32
Total des engagements de placement	2 735	2 300

Aucune date précise pour remplir ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

(c) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2019 s'établissaient à environ 266 \$ pour 2020 (274 \$ au 31 décembre 2018).

(d) Autres engagements

Au 31 décembre 2019, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 237 \$ (153 \$ au 31 décembre 2018).

(e) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

21. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir un financement suffisant pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2019, le capital de la WSIB correspondait à l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB de 4 588 \$ (1 484 \$ au 31 décembre 2018).

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Le Règlement de l'Ontario 141/12 aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et exige que la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce qu'il atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le Règlement de l'Ontario 141/12, modifié par le Règlement de l'Ontario 338/13 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur la base de la continuité des activités contrairement à la base qui est prévue par les IFRS.

La WSIB prépare un rapport trimestriel sur la suffisance dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi. Au cours de l'exercice 2018, WSIB a atteint un ratio de suffisance de 100 %, en avance sur les exigences. Au 31 décembre 2019, le ratio de suffisance était de 113,7 % (108,0 % au 31 décembre 2018), soit un ratio plus élevé que le ratio de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027.

22. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités.

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 251 \$ (265 \$ en 2018) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Au 31 décembre 2019, les placements comprennent des titres à revenu fixe négociables d'un montant en capital de 1 316 \$ émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 376 \$ au 31 décembre 2018).

Les montants remboursés au ministère de la Santé au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion reliée au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au ministère de la Santé sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés****31 décembre 2019****(en millions de dollars canadiens)****Société ontarienne de gestion des placements**

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP offre des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB, directement ou indirectement. La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	Membres du conseil d'administration ¹		Haute direction ²		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Salaires et avantages à court terme	0,8	0,9	3,7	3,7	4,5	4,6
Régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	0,5	0,5	0,5	0,5
	0,8	0,9	4,2	4,2	5,0	5,1

1. Y compris le président du conseil d'administration ainsi que le président-directeur général.

2. Y compris les chefs, le directeur des affaires juridiques et le conseiller spécial du président-directeur général.

Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 17 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)****23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle**

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatricu- lation et d'exploitation
	2019	2018	
Filiales entièrement détenues			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Wight IF Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Wight LRI Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Infrastructure (Non-Pension)) Limited	100,0 %	-	Canada
Filiales partiellement détenues			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,9 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,9 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,9 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,9 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,9 %	90,8 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	91,2 %	91,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements WSIB	90,9 %	90,8 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	91,2 %	91,1 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	90,9 %	90,8 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,9 %	90,8 %	Canada

Rapport annuel de 2019**Notes des états financiers consolidés
31 décembre 2019
(en millions de dollars canadiens)**

Le régime de retraite des employés de la WSIB représente la participation ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2019	2018
Actif total	36 721	34 175
Passif total	(125)	(645)
Excédent de l'actif	36 596	33 530
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	3 334	3 066
Informations tirées des états du résultat global	2019	2018
Revenu de placement	4 403	(337)
Frais de placement	(88)	(67)
Revenu de placement net	4 315	(404)
Profits (pertes) de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(71)	90
Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB	389	(29)

b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Participations ne donnant pas le contrôle		
	Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
Solde au 31 décembre 2017	3 124	104	3 228
Insuffisance des produits sur les charges	(37)	-	(37)
Profits de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	8	-	8
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(145)	(5)	(150)
Apports (rachats) nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle	115	(6)	109
Solde au 31 décembre 2018	3 065	93	3 158
Excédent des produits sur les charges	399	1	400
Pertes de change à la conversion des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(7)	-	(7)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(193)	(4)	(197)
Apports nets relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle	73	4	77
Solde au 31 décembre 2019	3 337	94	3 431

Rapport annuel de 2019

Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

24. Événement postérieur

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie du nouveau coronavirus (« COVID-19 ») était passée au stade de pandémie et a demandé aux gouvernements partout dans le monde de mettre en œuvre des mesures d'urgence pour contrer la propagation du virus. Ces mesures comprennent les restrictions de voyage, les périodes de quarantaine volontaire, la distanciation sociale et la fermeture de nombreux lieux publics, ce qui a inévitablement entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les employés, non seulement en Ontario, mais aussi dans tout le pays et le reste du monde. Bien que les gouvernements et les banques centrales aient pris des mesures économiques draconiennes et exhaustives afin de stabiliser l'économie et de calmer les marchés boursiers mondiaux, les entreprises continuent de faire face à des incertitudes ainsi qu'à des risques et à une volatilité considérables dans le cadre de leurs activités. Soucieuse de contribuer à réduire le fardeau financier découlant de la COVID-19, la WSIB, conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, a offert aux entreprises de l'Ontario couvertes par son régime d'assurance contre les accidents du travail un programme d'aide financière d'environ 1,9 milliard de dollars. Ce programme comprend notamment le report des déclarations et du versement des primes jusqu'au 31 août 2020 sans qu'aucune pénalité ne soit imposée durant cette période de report de six mois. Les prestations continueront d'être versées aux personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail. L'évolution de la COVID-19 devrait avoir une incidence sur les paiements de primes par les employeurs, les résultats techniques, le rendement des placements ainsi que les activités quotidiennes de la WSIB alors qu'elle continue de faire de la santé et de la sécurité des travailleurs blessés une priorité. Il est cependant difficile d'estimer son incidence globale pour les périodes ultérieures, car l'ampleur des répercussions et la durée de la crise demeurent imprévisibles.